



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple. Un But. Une foi



Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction des Statistiques du Travail



RAPPORT

sur les déclarations annuelles de la situation
de la main d'œuvre et les bilans sociaux

AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi.

Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction des Statistiques du Travail

Rapport sur les déclarations annuelles de la situation de la main d'œuvre et les bilans sociaux au titre de l'année 2023

Remerciements

Le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public tient à remercier l'ensemble des entreprises et établissements qui ont eu à déposer la Déclaration annuelle de la situation de la main-d'œuvre (DASMO) et le bilan social au titre de l'année 2023.

Quoique prescrit par la réglementation, le respect de la formalité de dépôt de la DASMO et du bilan social dénote aussi, de la part des entreprises, un sens élevé de la collaboration avec les services de l'Administration du Travail.

Les remerciements s'adressent enfin à tous les services du département et autres acteurs impliqués, plus particulièrement les Inspections du travail et de la Sécurité sociale et les différents comités pour leurs apports respectifs dans la réalisation du présent rapport.

Comité technique : Traitement et Analyse des données

- **Mme Ramatoulaye Niang FALL**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directrice générale du Travail et de la Sécurité sociale
- **M. Dominique Gaston DIOUSSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail
- **M. Alassane NIANG**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division des Etudes, de l'Analyse et de la Prospective, DST
- **Mme Seynabou THIAM**, Ingénieur Statisticienne, Chef de la Division des Statistiques du Travail, DST
- **M. Arona Lamine MBAYE**, Ingénieur Informaticien, Chef de la Division de l'Informatique, DST
- **M. Alioune TALL**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DST
- **M. El Hadji Baffa SY**, Ingénieur informaticien, DST
- **M. Ibrahima LO**, Ingénieur informaticien, DST
- **M. Djibo Khady KA**, Ingénieur informaticien, DST
- **Mme Khadidiatou KA AGNE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DGTSS
- **M. Mouhamed MBENGUE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, Cellule de la Coopération et des Partenariats, DGTSS
- **M. Ousmane TALL**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, ITSS de la ZFI de Dakar.
- **M. Tidiane BA**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IDTSS de Rufisque
- **M. Mouhamadou FALL**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DRTOP
- **M. Mbircoss MBODJI**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IRTSS de Dakar
- **M. Mamadou COULIBALY**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DPS
- **M. Mouhamadou Lamine MANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DSST

Équipes régionales de suivi

- IRTSS Dakar : **M. Seydina DIAGNE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- ITSS Dakar-Zone Franche : **M. Abdoul Aziz BADIANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IDTSS Rufisque : **Mme Rosalie D. DIOP BASSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Diourbel : **Mme Aissatou Diop NDIAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Fatick : **Mme Bousso Gueye FAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Louga : **M. Ahmadou DIALLO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kaffrine : **M. Mamadou BA**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kaolack : **M. Enie Joël COLY**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kédougou : **M. Mamadou MBENGUE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kolda : **M. Pape Babacar SY**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Matam : **M. Mamadou LO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Saint-Louis : **M. Babacar MBODJ**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Sédhiou : **M. Sansouna DIALLO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Tambacounda : **M. Mouhamed PAM**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Thiès : **M. Tène GAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Ziguinchor : **M. Malick NDOUR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale

Table des matières

Remerciements	5
Liste des tableaux	9
Liste des graphiques	10
Sigles, acronymes et abréviations	11
Résumé exécutif	13
Introduction	15
Méthodologie	16
1. Etablissements déposants de bilan social (bs) et de déclaration sur la situation de la main d'œuvre (DASMO)	17
2. Départs et recrutements	29
3. Rémunérations versées par les établissements déposants de B.S.et de DASMO	37
4. Sécurité sociale	47
5. Sécurité et Santé au travail	53
6. Dialogue social	63
7. Conditions de travail	69
8. Obstacles rencontrés par les établissements	75
Conclusion	85

Liste des Tableaux

<u>Tableau 1</u>	: Répartition du nombre d'établissements selon l'effectif des travailleurs et l'ITSS	19
<u>Tableau 2</u>	: Répartition des établissements déposants et de leurs travailleurs selon le type de contrats et la région	21
<u>Tableau 3</u>	: Répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs permanents et journaliers selon la branche d'activité	22
<u>Tableau 4</u>	: Répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs saisonniers et extérieurs selon la branche d'activité	23
<u>Tableau 5</u>	: Répartition des établissements déposants et de leurs effectifs selon la forme juridique	24
<u>Tableau 6</u>	: Répartition des travailleurs permanents des établissements selon le sexe et la catégorie professionnelle au niveau des bilans sociaux	25
<u>Tableau 7</u>	: Répartition des travailleurs permanents selon la tranche d'âge et le sexe au niveau des bilans sociaux	26
<u>Tableau 8</u>	: Répartition des travailleurs permanents selon la tranche d'âge et le sexe au niveau des DASMO	27
<u>Tableau 9</u>	: Répartition des travailleurs permanents selon la nationalité et la branche d'activité	28
<u>Tableau 10</u>	: Répartition du nombre de recrutements selon le sexe, la catégorie professionnelle et le type de contrat au niveau des bilans sociaux	31
<u>Tableau 11</u>	: Répartition du nombre de recrutements selon le sexe et la catégorie professionnelle au niveau des dasmo	32
<u>Tableau 12</u>	: Répartition des recrutements et des établissements par branche d'activité	33
<u>Tableau 13</u>	: Répartition des départs selon le sexe, le motif et la catégorie professionnelle du travailleur	34
<u>Tableau 14</u>	: Répartition du nombre de départs selon la branche d'activité et la catégorie professionnelle des travailleurs	35
<u>Tableau 15</u>	: Répartition de la masse salariale brute (en CFA) des travailleurs permanents selon la région	39
<u>Tableau 16</u>	: Répartition de la masse salariale brute (en CFA) des travailleurs saisonniers selon la région et la catégorie professionnelle	41
<u>Tableau 17</u>	: Répartition de la masse salariale brute selon le type de travailleurs et le statut juridique des établissements	42
<u>Tableau 18</u>	: Répartition de la masse salariale brute selon le type de travailleurs et selon la branche d'activité	44
<u>Tableau 19</u>	: Répartition de la masse salariale brute des établissements déposants selon leur taille et le type de travailleur	45
<u>Tableau 20</u>	: Répartition, selon le type, des charges salariales	49
<u>Tableau 21</u>	: Répartition des charges salariales selon la branche d'activité	50
<u>Tableau 22</u>	: Répartition des établissements déposants adhérant a une ipm selon la branche d'activité	51
<u>Tableau 23</u>	: Situation des accidents du travail enregistrés selon le type et la suite	55
<u>Tableau 24</u>	: Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective	55

<u>Tableau 25</u>	: Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la branche d'activité	56
<u>Tableau 26</u>	: Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la taille des établissements	57
<u>Tableau 27</u>	: Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la région	58
<u>Tableau 28</u>	: Répartition des CHST selon la région et la branche d'activité	61
<u>Tableau 29</u>	: Répartition des services de médecine du travail selon la région et la branche d'activité	62
<u>Tableau 30</u>	: Répartition des établissements ayant un personnel syndique selon la branche d'activité et la région	65
<u>Tableau 31</u>	: Répartition des établissements ayant un personnel syndique selon leur taille	66
<u>Tableau 32</u>	: Répartition selon la taille des établissements assujettis ou non à la désignation de délégués du personnel	67
<u>Tableau 33</u>	: Répartition des établissements selon le mode d'organisation du travail et la branche d'activité	71
<u>Tableau 34</u>	: Répartition des heures perdues du fait des absences selon la branche d'activité et le motif	73
<u>Tableau 35</u>	: Répartition des jours de congé selon la branche d'activité	77
<u>Tableau 36</u>	: Répartition des établissements selon la nature de l'obstacle et le niveau de gravité	78
<u>Tableau 37</u>	: Répartition des établissements déposants selon les branches d'activité et les obstacles majeurs rencontrés	80
<u>Tableau 38</u>	: Répartition des établissements déposants selon leur taille et leurs obstacles majeurs rencontrés	81
<u>Tableau 39</u>	: Répartition des établissements exprimant leur besoin en formation et /ou en perfectionnement selon la branche d'activité	82

Liste des graphiques

<u>Graphique 1</u>	: Répartition selon le sexe et la catégorie professionnelle des travailleurs permanents des établissements ayant déposé leur DASMO	25
<u>Graphique 2</u>	: Pyramide des âges des travailleurs permanents (en%) au niveau des bilans sociaux	26
<u>Graphique 3</u>	: Pyramide des âges des travailleurs permanents (en %) au niveau des DASMO	27
<u>Graphique 4</u>	: Répartition du nombre de recrutements selon la catégorie professionnelle au niveau des bilans sociaux	31
<u>Graphique 5</u>	: Répartition du nombre de recrutements selon le sexe et la catégorie professionnelle au niveau des DASMO	32
<u>Graphique 6</u>	: Répartition des dépenses en médecine du travail selon leur nature	59

Sigles, acronymes et abréviations

AT/MP	: Accident du travail/ Maladie professionnelle
BS	: Bilan social
CHST	: Comité d'hygiène et de Sécurité du travail
CSS	: Caisse de Sécurité sociale
DASMO	: Déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre
DGTSS	: Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale
DPS	: Direction de la Protection sociale
DRTOP	: Direction des Relations de travail et des Organisations professionnelles
DST	: Direction des Statistiques du travail
FCFA	: Francs de la Communauté financière africaine
GIE	: Groupement d'intérêt économique
IDTSS	: Inspection départementale du Travail et de la Sécurité sociale
IPM	: Institution de Prévoyance maladie
IPRES	: Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
IPS	: Institution de Prévoyance sociale
IRTSS	: Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale
ITSS	: Inspection du Travail et de la Sécurité sociale
LME	: Licenciement pour motif économique
LMP	: Licenciement pour motif personnel
OIT	: Organisation internationale du travail
ONG	: Organisation non gouvernementale
RDBS	: Rapport DASMO et Bilans sociaux
SA	: Société anonyme
SARL	: Société anonyme à responsabilité limitée
SAS	: Société par action simplifiée
SAU	: Société anonyme unipersonnelle
SCI	: Société civile immobilière
SURL / SUARL	: Société unipersonnelle à responsabilité limitée
ZFI	: Zone franche industrielle de Dakar

Résumé exécutif

Le rapport sur les DASMO et les bilans sociaux (RDBS) procède du traitement de documents déposés par les entreprises et établissements.

L'édition de 2023 (RDBS-2023) concerne un total de 1503 établissements dont plus du tiers, soit 37,72% sont établis dans le périmètre de la région de Dakar.

L'effectif cumulé des travailleurs s'établit à 251385 individus dont 65,01% de journaliers, 14,95% de travailleurs extérieurs, 14,46% de permanents et 5,58% de saisonniers.

Les branches d'activité comptant le plus de travailleurs permanents sont le « Commerce » avec 21,24% du total, les « Autres activités de services » avec 18,21% et les « Activités financières et d'assurances » avec 9,35%.

Pour ce qui est des travailleurs journaliers, trois branches se distinguent parmi lesquelles les branches « Commerce » avec 31,37% du total, « Agriculture, sylviculture et pêche » avec 21,04% et « Activités de fabrication » avec 18,59%.

Les travailleurs saisonniers sont plus présents dans les « Autres activités de service » avec 34,28%, « Agriculture, sylviculture et pêche » avec 20,91%, « Construction » avec 14,92% et « Education » avec 13,44%.

Quant aux travailleurs extérieurs, les branches les plus utilisatrices sont les « Activités financières et d'assurances » avec 32,07%, les « Activités extractives » avec 13,15%, le « Commerce » avec 11,26% et « Santé et activités d'action sociale » avec 9,33%.

Au regard des DASMO, sur les 10 510 travailleurs, les hommes représentent 65,55% et les femmes 34,45%. Pour ce qui est des bilans sociaux, le rapport est de 73,01% contre 21,33% femmes, sachant que pour 5,66% l'information relative au sexe du travailleur n'est pas précisée.

La structure par âge chez les travailleurs permanents pour les DASMO révèle une prédominance des individus de la tranche de 30 à 39 ans qui représentent à eux seuls plus de 33,7 % de l'effectif total. Pour les bilans sociaux, les travailleurs permanents âgés de 30 à 34 ans sont les plus représentés avec 18,13% de l'effectif, suivis de ceux qui sont dans l'intervalle de 35 à 39 ans avec 16,92% du total, soit un cumul de 35,05%.

L'exploitation des données sur la nationalité montre une forte présence des travailleurs sénégalais dans tous les secteurs d'activités recensés, soit un effectif de 32 200 des permanents (88,56%) travailleurs nationaux contre 1 314 (3,61%) travailleurs étrangers.

Ces derniers, pour leur part, sont surtout présents dans les « Activités financières et d'assurances » (472), le « Transport et entreposage » (190), le « Commerce » (144), les « Autres activités de services » (134), « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (65) et les « Activités extractives » (64).

En matière de création d'emplois, il est y a eu un nombre total de 4 705 recrutements dont 3 351 (77,22%) sont des contrats à durée déterminée (CDD), 894 (19%) des contrats à durée indéterminée (CDI) et 460 (9,78%) relevant d'autres types de contrats.

Le nombre total de départs enregistrés parallèlement s'élève à 2568 travailleurs, les fins de contrat en constituant la principale cause avec 1 018 cas.

Du point de vue de la rémunération brute des travailleurs permanents, le montant versé est de 195 005 711 542 suivant une répartition entre les cadres avec un montant de 81 839 595 561 francs CFA, soit 42% du total, les employés avec 57 223 768 570 francs CFA, soit 29,34%, les agents de maîtrise avec 47 383 671 888 francs CFA, soit 24,30% du total et enfin les ouvriers avec 8 504 675 523 francs CFA, soit 4,36% de l'ensemble.

La masse salariale globale des saisonniers se chiffre à 2 489 009 105 F CFA et celle des journaliers à 4 484 093 442 F CFA.

Au chapitre des charges salariales, le montant enregistré est de 34 641 750 305 F CFA, les cotisations sociales versées à l'IPRES constituant la plus grande part avec un montant de 13 834 527 692 F CFA.

A noter qu'en matière de déclaration auprès des IPM, il ressort que sur 1503 établissements déposants, 392 sont affiliés à une IPM, soit un taux de 26,08%.

Les Accidents du travail et les maladies professionnelles (ATMP) ont fait 582 victimes dont 410 sans arrêt de travail et 2 qui se sont révélés mortels.

Les moyens de protections ont coûté 1 262 360 916 F CFA aux entreprises.

Toujours en matière de sécurité et santé au travail, il apparaît un nombre de 39 CHST installés dans les entreprises et établissements déposants dont 19 à Dakar et 58 services de médecine d'entreprise dont 30 à Dakar.

Sur le registre du dialogue social, il est noté 145 établissements dont le personnel est syndiqué et 91 qui ont procédé à la désignation de délégués du personnel.

Les modes d'organisation du travail sont à des proportions différentes utilisées par les entreprises et établissements déposants avec pour le Travail par équipes alternées 271 unités concernées, le Travail en journée continue 856 unités concernées et le Travail en journée discontinue 376 unités concernées.

Les heures perdues ou non travaillées pour différentes raisons se cumulent à 15 110 593 heures, les congés payés constituant à eux seuls un total de 7 150 617 heures.

Pour ce qui est des obstacles aux développement des entreprises et établissements, Le coût de l'énergie (832), la concurrence déloyale (822), le coût de la main d'œuvre (814), le coût des équipements (812) et le coût des matières premières (807) se présentent comme principales contraintes relevées.

Introduction

Le rapport sur les DASMO et les bilans sociaux au titre de l'année 2023 (RDBS-2023) est le 6^{ème} rapport d'une série de documents du même ordre couvrant chacun les données concernant une année civile à compter de 2018.

L'une des spécificités de cet outil réside dans la mise à disposition d'indicateurs pertinents supplémentaires qui, antérieurement à sa parution, n'étaient pas renseignés par l'Administration du Travail quoique relevant de son domaine de compétence. Il s'agit entre autres d'indicateurs sur la rémunération, la syndicalisation, les cotisations sociales et les horaires de travail.

L'élaboration des RDBS de façon régulière demeure un des objectifs majeurs, en sus du rapport annuel des statistiques du travail (RAST). En effet, dans le contexte actuel marqué par des exigences plus élevées en matière de planification, de suivi et d'évaluation, des données statistiques suffisantes et de qualité sont davantage devenues un gage de réussite des différents processus de définition et d'exécution des politiques publiques mais aussi de reddition des comptes.

L'importance d'asseoir un bon dispositif de génération de statistiques de qualité a conduit, au niveau national, à la mise en place un Système statistique national réunissant l'ensemble des acteurs et, en 2017, à l'adhésion par le Sénégal à la norme spéciale de diffusion des données (NSDD) mise en place par le Fonds monétaire international (FMI).

C'est donc pour s'inscrire dans cette dynamique internationale et nationale que l'Administration du Travail œuvre à renforcer le paquet d'indicateurs qu'elle génère et à prendre en charge les autres critères garantissant des données aux normes.

Le RDBS-2023 s'articule autour des points suivants :

- les établissements ayant déposé le bilan social et la DASMO et leurs effectifs de travailleurs ;
- les recrutements et départs ;
- les rémunérations versées par les établissements qui ont déposé le bilan social et la DASMO ;
- la Sécurité sociale ;
- la sécurité et santé au travail ;
- le dialogue social ;
- les conditions de travail ;
- les obstacles majeurs rencontrés par les établissements déposants.

Méthodologie

L'élaboration du rapport sur les déclarations annuelles de la situation de la main-d'œuvre (DASMO) et les bilans sociaux est prévue à l'article 6 du décret n° 2009-1411 du 23 décembre 2009 fixant les modalités d'élaboration du bilan social et de la déclaration annuelle de la situation de la main-d'œuvre des entreprises et établissements.

Aux termes de l'article 1er dudit décret, « les entreprises et les établissements énumérés à l'article L.3 du Code du Travail et employant habituellement un effectif égal ou supérieur à cinquante travailleurs, obligatoirement inscrits ou non au registre d'employeur, élaborent à la fin de chaque année leur bilan social et le transmettent, avant le 30 mai de l'année suivante, à l'inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort. »

Par ailleurs, l'article 7 du décret dispose que « les entreprises et établissements énumérés à l'article L.3 du Code du Travail, employant un effectif inférieur à cinquante travailleurs, établissent et transmettent à l'inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort, avant le 15 mars de chaque année, une déclaration de la situation de la main-d'œuvre de l'année précédente. »

En application de ces dispositions, les DASMO et les bilans sociaux de l'année 2023 ont été déposés au niveau des inspections du Travail et de la Sécurité sociale par les employeurs. Ces supports ont ensuite été transmis à la Direction des Statistiques du Travail (DST).

Au total, au titre de l'année 2023, 1355 DASMO et 148 bilans sociaux ont en définitive été exploités, soit un cumul de 1503 documents.

L'exploitation de ces supports de 2023 est, comme pour les supports de 2021 et 2022, rendue possible grâce à l'utilisation de l'application dénommée « application de traitement des DASMO et des bilans sociaux ».

Ce nouvel outil informatique est utilisé à partir de la phase de saisie des données renseignées sur les supports. Il implémente différents modules permettant, au-delà de la saisie, de générer les tableaux et les graphiques sur la base d'une liste d'indicateurs prédéfinis. A noter que les indicateurs du RDBS 2023 sont une reconduction de ceux de l'édition de 2022, laquelle, à quelques différences près reprend les indicateurs du RDBS 2021.

Cette automatisation d'un certain nombre d'opérations induit une plus grande efficacité dans le processus de traitement des données qui précède la phase d'analyse et de réalisation du projet de rapport.

Ainsi, au même titre que la génération des tableaux, les actions de tabulation et d'harmonisation des branches d'activité sont directement effectuées par l'application.

En revanche, l'action de contrôle des données pendant et après la saisie a permis de corriger certaines limites notées sur la première version de l'application et sur les données collectées.

Un comité, mis en place à l'interne, a ensuite procédé à l'analyse des tableaux et graphiques ainsi qu'à l'élaboration des autres parties du projet de rapport. L'ultime intervention de ce comité a porté sur la finalisation et la pré-validation du rapport sur les DASMO et les bilans sociaux (RDBS) au cours d'un atelier technique organisé en octobre 2025.

La validation définitive du RDBS est intervenue après soumission à un comité restreint de relecture et à la hiérarchie.

1- Etablissements déposants de bilan social (BS) et de déclaration sur la situation de la main d'œuvre (DASMO)



Tableau 1 : Répartition du nombre d'établissements selon l'effectif des travailleurs et l'ITSS

Taille	Dakar	Diourbel	Kaffrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Louga	Matam	Saint Louis	Sédhiou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Total	%
Moins de 5	227	21	2	59	1	41	83	14	84	17	33	59	17	658	43,78
5 à 20	199	18	9	41	3	27	51	3	51	12	33	100	11	558	37,13
20 à 35	50	2	2	7		9	5	2	7		7	12	1	104	6,92
35 à 50	13		1	3	2		2		4		2	8		35	2,33
50 à 65	8			1		1		1	1		1			13	0,86
65 à 80	3											1		4	0,27
80 à 95	9										1	4		14	0,93
95 à 110	6								1		1	4		12	0,80
110 à 125					1	1				1		1	1	5	0,33
125 à 140	1	1			1		1							4	0,27
140 à 155	1													1	0,07
155 à 170	1													1	0,07
170 à 185	4							1				1		6	0,40
200 à plus	18			1			1		5	2		11	3	41	2,73
NR	27	2		1			9			1		7		47	3,13
Total Général	567	44	14	113	8	79	152	21	153	33	78	208	33	1503	100
%	37,72	2,93	0,93	7,52	0,53	5,26	10,11	1,40	10,18	2,20	5,19	13,84	2,20	100	

Le **tableau 1** fait état de la répartition du nombre d'établissements déposants selon l'effectif des travailleurs et la région.

Il révèle 1503 établissements déposants (1355 DASMO, soit 90,16% et 148 bilans sociaux, soit 9,86%).

Les dépôts concernent plus les établissements de moins de 5 travailleurs qui ont enregistré 658 unités, soit 43,78% du total et les établissements dont l'effectif est compris entre 5 et 20 travailleurs avec 558 établissements, soit 37,13% du total.

Les établissements dont l'effectif est compris entre 20 et 35 travailleurs ont enregistré 104 dépôts, soit 6,92%. Ceux dont l'effectif est compris entre 35 et 50 travailleurs ont enregistré 35 dépôts, soit 2,33% du total.

Concernant les bilans sociaux, les établissements de plus de 200 travailleurs ont déposé 41 documents, soit 2,73% du total.

Des dépôts faibles sont enregistrés chez les établissements de taille inférieure à 65 travailleurs, avec 0,86%, chez ceux de taille comprise entre 80 et 95 travailleurs avec 0,93% et ceux d'effectifs compris entre 95 et 110 travailleurs avec 0,80% du total.

Par ailleurs, une analyse selon la région révèle une bonne dynamique des dépôts dans les régions de Dakar avec 37,72% du total, Thiès (13,84%), Saint Louis (10,18%), Louga (10,11%) et Kaolack (7,52%). Les régions de Kolda et Tambacounda ont enregistré respectivement 5,26% et 5,19% du total des dépôts.

Enfin, Kaffrine et Kédougou enregistrent respectivement (0,93% et 0,53%) des dépôts.

Le **tableau 2** donne la répartition des établissements déposants et de leurs travailleurs selon le type de contrats et la région.

Il révèle qu'en 2023, les 1 503 établissements comptent un effectif de 251 385 travailleurs dont 36357 permanents, 14024 saisonniers, 163421 journaliers et 37583 travailleurs extérieurs.

Comparé à l'année 2022, un accroissement des travailleurs est noté pour tous les types de contrats. En effet, les établissements déposants de DASMO et BS ont déclaré 25 782 permanents, 11 568 saisonniers, 124 422 journaliers et 30 416 travailleurs extérieurs pour l'année 2022.

Par ailleurs, ce sont les établissements des régions de Dakar et Thiès qui totalisent plus de travailleurs en 2023. En effet, la région de Dakar a enregistré 46,76% des permanents, 31,82% des saisonniers, 30,65% des journaliers et 61,82% de travailleurs extérieurs. Ceux de Thiès ont dénombré 22,80% des permanents, 15,98% de saisonniers, 34,43% de journaliers et 17,07% de travailleurs extérieurs.

Les établissements de Saint-Louis ont enregistré 8,88% des permanents, 26,01% des journaliers, 4,62% des saisonniers et 1,55% des travailleurs extérieurs. Ceux de Ziguinchor ont compté 3,62% des permanents, 12,81% des saisonniers, 1,51% des journaliers et 0,61% des travailleurs extérieurs.

Tableau 2 : Répartition des établissements déposants et de leurs travailleurs selon le type de contrats et la région

REGIONS	Année 2023										Année 2022			
	Permanents		Saisonniers		Journaliers		Extérieurs		Travailleurs					
	ETS	Travailleurs	ETS	Travailleurs	ETS	Travailleurs	ETS	Travailleurs	Permanents	Saisonniers	Journaliers	Extérieurs		
Dakar	567	16999	10	4463	39	50091	54	23234	10647	432	23628	16681		
Diourbel	44	379	1	24	3	264	4	1680	348		192	1515		
Kaffrine	14	176					2	264	143		49	251		
Kaolack	113	1129	4	573	8	1166	11	1441	1038	1034	1668	1565		
Kédougou	8	366			2	3869	2	654	257		2196	407		
Kolda	79	698	6	833	3	56	3	197	712		64	112		
Louga	152	1182	3	2706	4	2488	5	640	776	3984	2373	625		
Matam	21	353	1	258	1	4034	2	800	364	295	3046	792		
Saint Louis	153	3228	6	648	19	42506	13	583	2700	677	42449	544		
Sédhiou	33	1309			1	217	1	88	549		453	84		
Tambacounda	78	934	4	481			9	1356	709	849	11	1688		
Thiès	208	8289	13	2241	27	56269	21	6415	6363	1778	46374	6046		
Ziguinchor	33	1315	1	1797	2	2461	7	231	1176	1305	1919	106		
Total Général	1503	36357	49	14024	109	163421	134	37583	25782	11568	124422	30416		

Tableau 3 : Répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs permanents et journaliers selon la branche d'activité

Branche d'activité	Année 2023				Année 2022	
	Travailleurs				Travailleurs	
	ETS	Permanent	ETS	Journalier	Permanent	Journalier
Agriculture, sylviculture et pêche	23	1083	6	34389	1073	32249
Activités d'hébergement et de restauration	94	2444	10	13595	1669	9692
Activités de fabrication	18	1152	10	30383	931	25533
Activités de services administratifs et d'appui	6	24			19	
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	39	1739	1	44	1693	60
Activités extractives	4	1781	2	9974	1540	9361
Activités financières et d'assurances	68	3399			2300	
Activités immobilières	16	103	1	72	62	
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2	10			2	
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2	101			92	
Arts, spectacles et loisirs	2	10			10	
Autres activités de services	222	6621	16	6791	3196	3714
Boulangeries	30	136	6	356	91	367
Collectivités territoriales	2	36			4	
Commerce	574	7724	30	51263	5382	34444
Construction	84	1268	14	10344	944	5673
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	8	297	2	1122	281	833
Éducation	140	2143	2	931	1507	863
Information et communication	14	934			77	0
Nettoyement	3	6	1	28	4	28
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	12	417	2	397	402	453
Santé et activités d'action sociale	66	723			622	
Transport et entreposage	21	2105	2	794	3252	358
Pétrole et Gaz	39	478	2	398	352	458
Gardiennage	14	1623	2	2540	277	336
Total Général	1503	36357	109	163421	25782	124422

Le **tableau 3** fait état de la répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs permanents et journaliers selon la branche d'activité.

Il fait ressortir qu'en 2023, 36 357 travailleurs permanents et 163 421 travailleurs journaliers ont été enregistrés contre 25 782 permanents et 124 422 journaliers en 2022. Ce qui traduit une hausse de 41,02% des permanents et de 31,34% des journaliers.

Une analyse selon la branche d'activité montre que le « Commerce » et les « Autres activités de services » ont enregistré respectivement pour les permanents 21,24% et 18,21% et pour les journaliers 31,37% et 4,16%. Les « Activités financières et d'assurances », les « Activités d'hébergement et de restauration », l'« Education » et le « Transport et entreposage » ont enregistré respectivement 9,35%, 6,72%, 5,89% et 5,79% des permanents. En revanche, les branches susmentionnées ont eu des taux de journaliers très faibles.

Par ailleurs, les branches « Activités extractives », « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux », « Gardiennage » et « Construction » ont enregistré respectivement 4,90%, 4,78%, 4,46% et 3,49% des permanents d'une part et 6,10%, 0,03%, 1,55% et 6,33% des journaliers d'autre part.

Des taux importants de journaliers sont enregistrés dans les branches « Agriculture, sylviculture et pêche » (21,04%) et « Activités de fabrication » (18,59%).

Enfin, des taux faibles de permanents sont notés au niveau des branches « Distribution d'eau, réseau d'assainissement, gestion des déchets et activités de remise en état » (0,82%), « Boulangeries » (0,37%) et « Nettoyement » (0,02%).

Tableau 4 : Répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs saisonniers et extérieurs selon la branche d'activité

Branche d'activité	Année 2023				Année 2022	
	Saisonniers		Extérieurs		Travailleurs	
	ETS	Travailleurs	ETS	Travailleurs	Saisonniers	Extérieurs
Agriculture, sylviculture et pêche	8	2933	3	1149	2420	990
Activités d'hébergement et de restauration	4	323	8	541	246	571
Activités de fabrication	0	0	4	145	6	55
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	4	901	12	685	1958	590
Activités extractives	0	0	3	4357	0	3999
Activités financières et d'assurances	1	12	22	14880	12	9755
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire			1	96		96
Autres activités de service	11	4807	11	2746	2515	2837
Boulangeries	1	24	1	48	41	
Collectivités territoriales	1	40	1	2		2
Commerce	3	879	26	3604	1326	3426
Construction	4	2092	2	2403	1317	1776
Éducation	10	1885	9	1085	1600	1087
Information et communication	1	80				
Nettoyement	0	0	1	780		
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	1	48	1	24		24
Santé et activités d'action sociale			15	2866		2781
Transport et entreposage			6	1221	12	1527
Pétrole et Gaz			7	865	115	900
Gardiennage			1	86		
Total Général	49	14 024	134	37 583	11 568	30 416

Le **tableau 4** fait état de la situation des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs saisonniers et extérieurs selon la branche d'activité.

Les données montrent une hausse de travailleurs saisonniers et extérieurs en 2023 par rapport à l'année 2022.

Il ressort du tableau que sur les 1 503 établissements déposants, 49 ont fait recours à des travailleurs saisonniers et 134 à des travailleurs extérieurs au titre de l'année 2023 avec respectivement 14 024 et 37 583 salariés contre 11 568 et 30 416 en 2022.

En ce qui concerne les saisonniers, les établissements relevant de la branche « Autres activités de service » (11 unités), en sont les plus grands utilisateurs avec 4 807 employés en 2023 contre 2 515 en 2022. Toujours pour ces types de travailleurs, les branches « Education », « Agriculture, sylviculture et pêche », « Construction », « Activités d'hébergement et de restauration », « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » et « Commerce » polarisent également 33 établissements avec 9 013 travailleurs saisonniers en 2023.

Pour les établissements relevant des branches « Activités financières et d'assurances », « Boulangeries », « Collectivités territoriales », « Information et communication », et « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation », ils ont fait travailler 204 saisonniers en 2023 contre 53 en 2022.

Ainsi, il y a globalement eu une augmentation des effectifs de saisonniers entre 2023 et 2022.

Par ailleurs, pour ce qui est des travailleurs extérieurs, ils sont plus représentés dans les branches « Commerce » et « Activités financières et d'assurances » avec respectivement 3 604 salariés de cette catégorie en 2023 (contre 3 426 en 2022) et 14 880 salariés de cette catégorie en 2023 (contre 9 755 en 2022).

De même, les établissements employant un nombre important de travailleurs extérieurs sont ceux des branches « Activités extractives » (3 unités), « Santé et activités d'action sociale » (15 unités), « Autres activités de service » (11 unités) et « Construction » (2 unités).

Tableau 5 : Répartition des établissements déposants et de leurs effectifs selon la forme juridique

Année 2023					
Forme juridique	ETS	Permanent	Saisonnier	Journalier	Extérieur
Association	72	1355	467	117	370
Autres	125	2389	328	2732	543
Coopérative	2	842			7061
Entreprise individuelle (EI)	512	2502	2236	11675	567
Établissement Public	13	1863	527	10332	3362
Fondation	1	35			84
GIE	35	657	135	836	228
IPS (Institution de Prévoyance Sociale)	1	132		508	84
Mutuelle de Santé	10	24			202
ONG	57	2234	1183	44	778
Projet	5	114			
SA	184	12427	4899	87194	17458
SARL	331	8920	4087	44378	3613
SAS/SASU	51	919			
SAU	10	871		2978	396
SCI	3	5			
SURL/SUARL	91	1068	162	2627	2837
Total Général	1503	36357	14024	163421	37583

Le **tableau 5** porte sur la répartition des établissements déposants et de leurs effectifs selon la forme juridique.

On note une baisse du nombre de travailleurs entre 2023 et 2022. En effet, l'effectif est passé de 307 737 à 251 385 travailleurs.

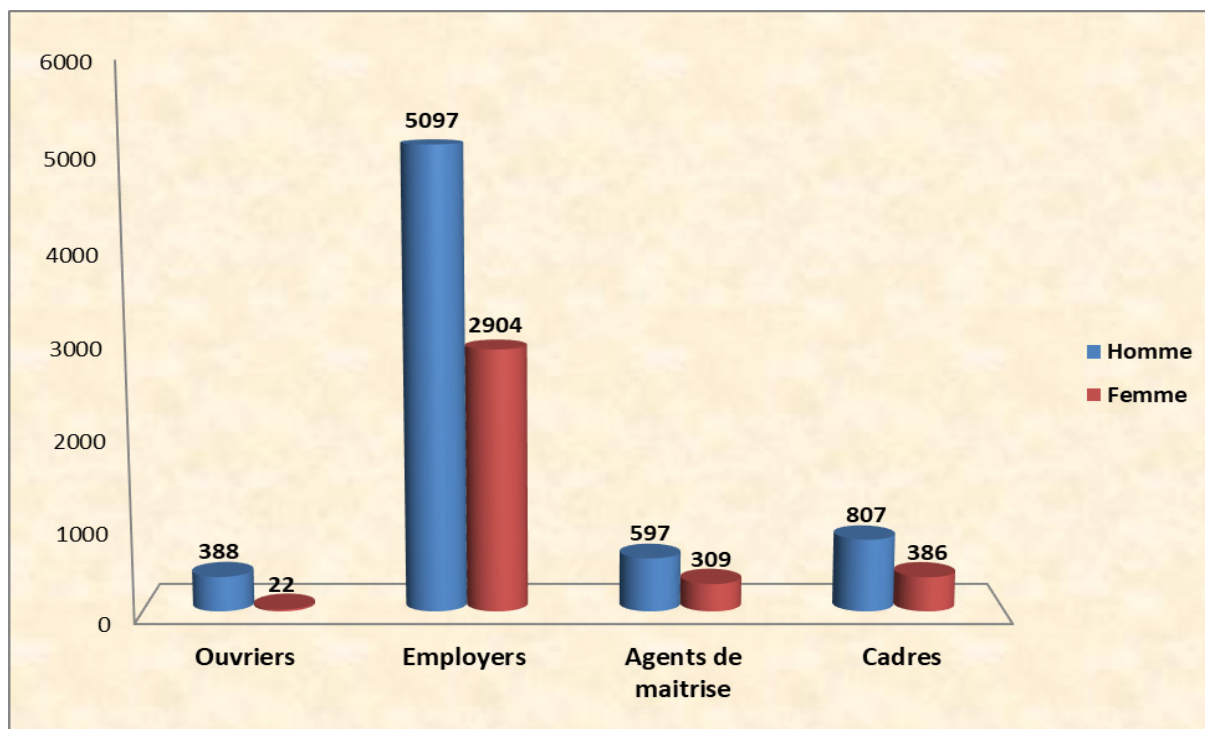
Les SA ont employé 121 978 travailleurs pour 184 établissements déposants en 2023. Ces travailleurs sont majoritairement des journaliers (87 194), suivi des travailleurs extérieurs (17 458) et des permanents (12 427). Selon les effectifs de travailleurs, les SARL comptent 60 998 travailleurs pour 331 établissements déposants en 2023.

Les entreprises individuelles et les établissements publics ont enregistré respectivement 16 980 et 16 084 travailleurs. Pour ces formes juridiques, les journaliers sont les plus représentés.

Pour leur part, les Coopératives, Autres, SAU et ONG ont employé respectivement 7 903, 5 992, 4 245 et 4 239 travailleurs. Les Coopératives et les SURL/SUARL renferment plus de travailleurs extérieurs, soit respectivement 7 061 et 2 837. Les autres formes juridiques et les SAU comptent, quant à elles, plus de journaliers, soit respectivement 2 732 et 2 978.

Par ailleurs, les ONG ont comptabilisé 2 234 travailleurs permanents.

Enfin, les formes juridiques Association et GIE ont enregistré respectivement 2 309 et 1 856 travailleurs.

Graphique 1 : Répartition selon le sexe et la catégorie professionnelle des travailleurs permanents des établissements ayant déposé leur DASMO

Le **graphique 1** porte sur la répartition selon le sexe et la catégorie professionnelle des travailleurs permanents des établissements ayant déposé leur DASMO.

Globalement, les hommes sont mieux représentés que les femmes dans toutes les catégories de travailleurs. Ainsi sur les 10 510 travailleurs, il a été dénombré 6 889 hommes soit 65,55% et 3 621 femmes, ce qui correspond à 34,45% du total.

Pour les 8 001 Employés, on compte 63,70 % hommes (5 097) et 36,30% de femmes (2 904). Concernant les Cadres, bien que l'effectif des hommes prédomine encore, on note une proportion significative de femmes (32,36%).

Pour les Agents de maîtrise, les femmes atteignent ici leur plus forte représentation (34,11% contre 65,89%) parmi les catégories de travailleurs permanents, bien que les hommes restent toujours majoritaires.

Tableau 6 : Répartition des travailleurs permanents des établissements selon le sexe et la catégorie professionnelle au niveau des bilans sociaux

CATEGORIES PROFESSIONNELLES	SEXE	Année 2023	Année 2022
Ouvriers	Homme	4620	3170
	Femme	177	235
Employés	Homme	5928	4583
	Femme	1924	1229
Agents de maîtrise	Homme	3453	2538
	Femme	1704	1228
Cadres	Homme	2002	1561
	Femme	793	650
NR		1664	616
Total Général		22265	15810

Le **tableau 6** fait état de la répartition des travailleurs selon le sexe au niveau des bilans sociaux.

Il révèle que les travailleurs permanents sont passés de 15 810 en 2022 à 22 265 en 2023. Ce qui se traduit par un accroissement de 40,83% des travailleurs permanents de 2023 par rapport à l'année 2022.

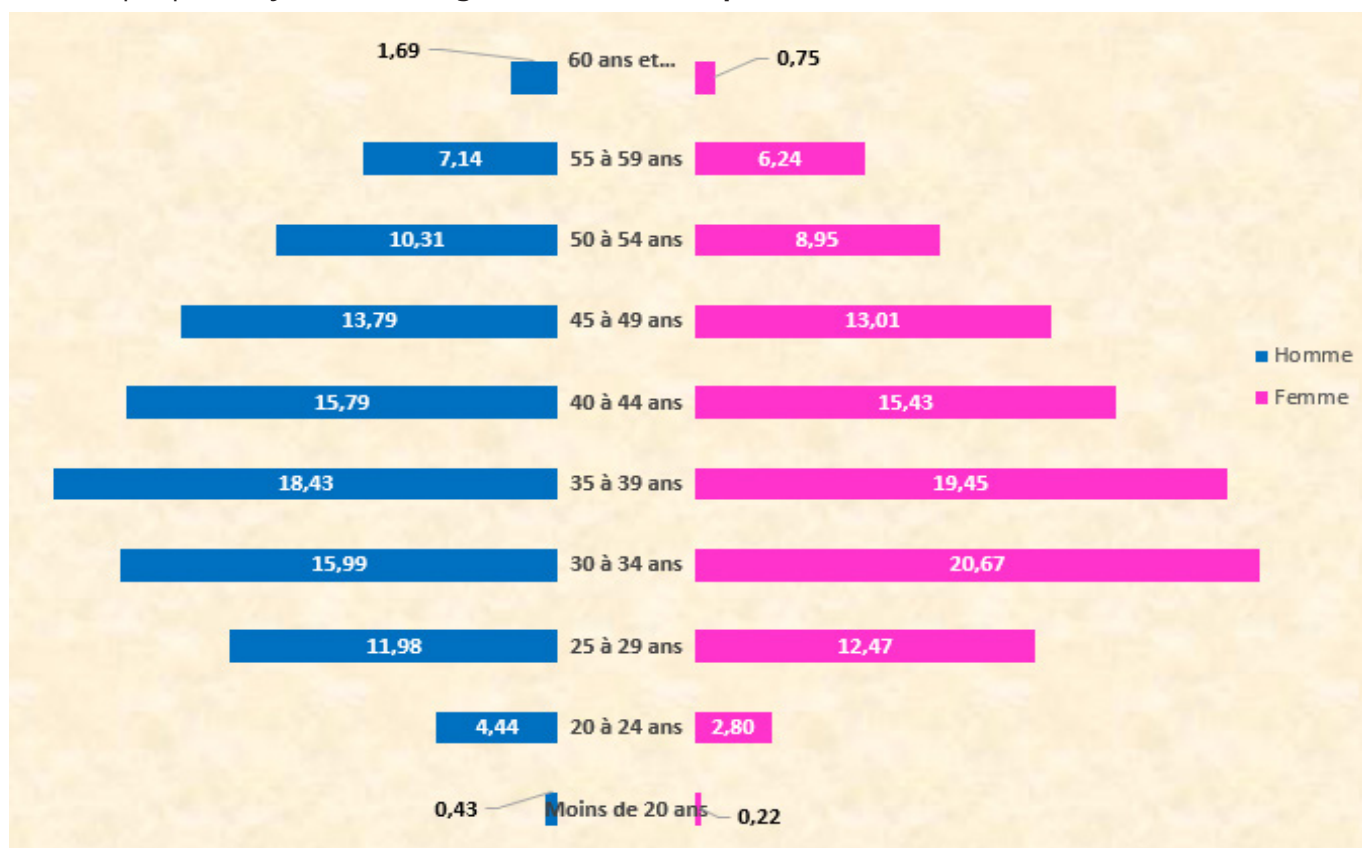
En outre, le tableau montre que les hommes sont plus représentés que les femmes pour toutes les catégories. En effet, les femmes représentent 3,69% des ouvriers, 24,50% des Employés, 33,04% des Agents de maîtrises et 28,37% des Cadres.

Il est à noter que la proportion de femmes est plus importante chez les Agents de maîtrise et les Cadres.

Tableau 7 : Répartition des travailleurs permanents selon la tranche d'âge et le sexe au niveau des bilans sociaux

Tranche d'âge	Année 2023				Année 2022		
	Homme	Femme	NR	Total	Homme	Femme	Total
Moins de 20 ans	81	12		93	74	8	82
20 à 24 ans	835	154		989	604	108	712
25 à 29 ans	2254	685		2939	1 902	462	2 364
30 à 34 ans	3007	1136		4143	2 231	812	3 043
35 à 39 ans	3467	1069		4536	2 457	703	3 160
40 à 44 ans	2970	848		3818	2 395	632	3 026
45 à 49 ans	2593	715		3308	1 981	502	2 483
50 à 54 ans	1939	492		2431	1 450	345	1 795
55 à 59 ans	1343	343		1686	971	267	1 238
60 ans et plus	318	41		359	229	19	248
NR			1458	1458			
Total	18807	5495	1458	25760	14293	3858	18 151

Graphique 2 : Pyramide des âges des travailleurs permanents (en%) au niveau des bilans sociaux



Le **tableau 7** associé au **graphique 2** porte sur la répartition des travailleurs permanents selon la tranche d'âge et le sexe au niveau des bilans sociaux.

En 2023, le nombre total de travailleurs permanents déclarés est de 25 760 contre 18 151 en 2022, soit une progression significative de près de 41,92 %.

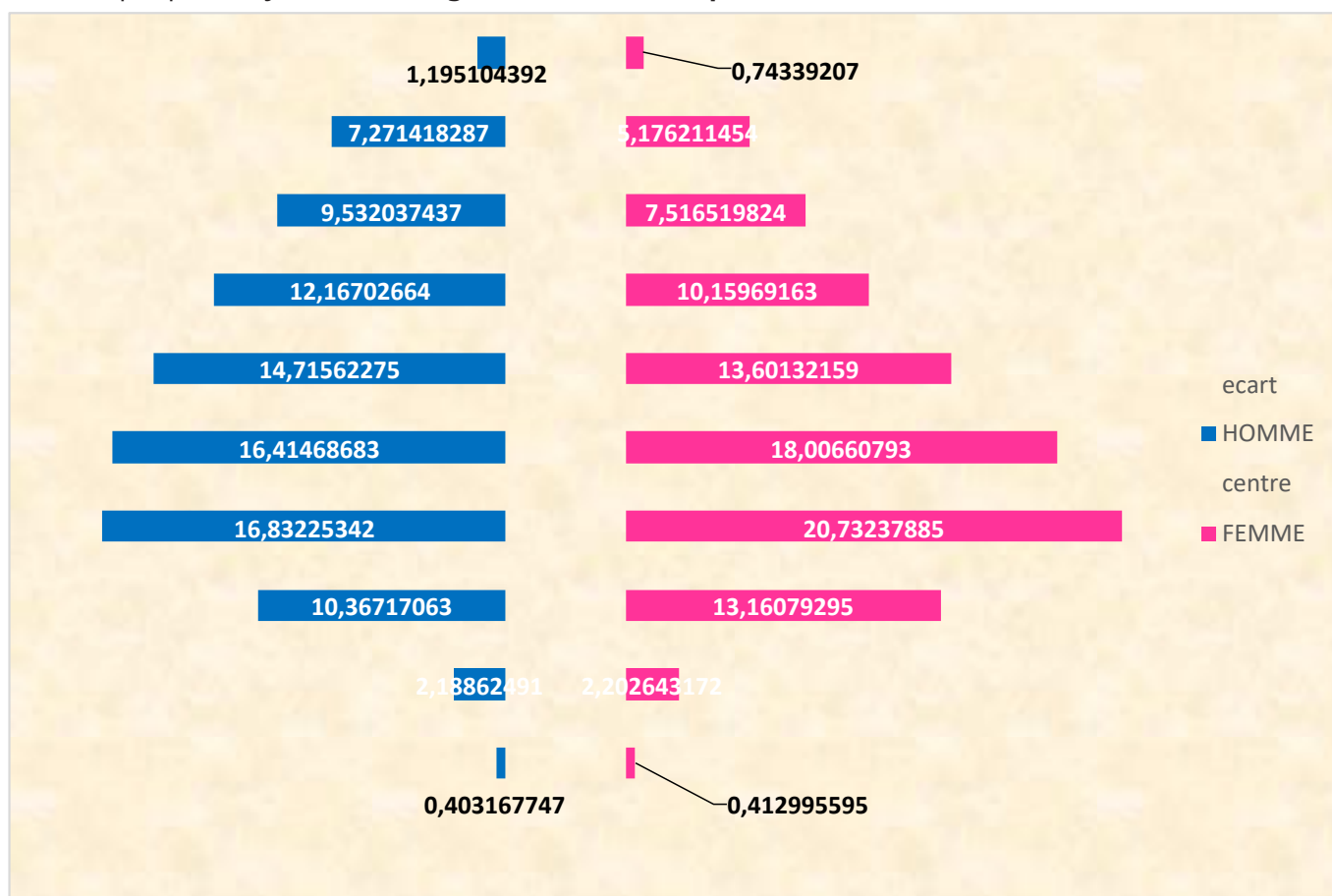
La structure par âge révèle une prédominance des travailleurs de la tranche 30 à 39 ans, qui représentent à eux seuls plus de 33,70 % de l'effectif total. Les jeunes de moins de 25 ans demeurent faiblement représentés (3,84 %), traduisant peut-être des difficultés d'insertion des plus jeunes sur le marché du travail formel.

Sur le plan du genre, les hommes restent largement majoritaires (73,01 % en 2023, contre 21,33 % de femmes), même si l'effectif féminin progresse légèrement en valeur absolue (de 3 858 en 2022 à 5 495 en 2023). La disparité hommes/femmes demeure ainsi une caractéristique marquante du marché du travail.

Tableau 8 : Répartition des travailleurs permanents selon la tranche d'âge et le sexe au niveau des DASMO

Tranche d'âge	Année 2023				Année 2022		
	Homme	Femme	NR	Total	Homme	Femme	Total
Moins de 20 ans	28	15		43	19	12	31
20 à 24 ans	152	80		232	47	18	65
25 à 29 ans	720	478		1198	364	225	589
30 à 34 ans	1169	753		1922	801	549	1350
35 à 39 ans	1140	654		1794	951	573	1524
40 à 44 ans	1022	494		1516	893	467	1360
45 à 49 ans	845	369		1214	808	353	1161
50 à 54 ans	662	273		935	609	274	883
55 à 59 ans	505	188		693	513	196	709
60 ans et plus	83	27		110	154	50	204
NR	619	301	20	940	348	177	525
Total	6945	3632	20	10597	5507	2894	8401

Graphique 3 : Pyramide des âges des travailleurs permanents (en %) au niveau des DASMO



Le **tableau 8** et le **graphique 3** donnent la situation des travailleurs permanents selon la tranche d'âge et le sexe au niveau des DASMO. Il fait état d'un total de 10 597 dont 6945 hommes et 3632 femmes. Comparé à l'année 2022 il est noté un accroissement de 26,13%.

Pour toutes les tranches d'âge, il est noté une prédominance des hommes.

En outre, il ressort du tableau que l'essentiel des permanents ont des âges compris entre 30 et 34 ; 35 et 39 ; 40 et 44 ; 45 et 49 ; 25 et 29 ans. En effet, ces travailleurs représentent 72,13% de l'ensemble. Les travailleurs permanents âgés de 30 à 34 ans sont les plus représentés avec 18,13% de l'effectif et sont suivis de ceux qui ont 35 à 39 ans pour 16,92% du total. Il est noté une présence significative des permanents âgés de 40 à 44 ans et 45 à 49 ans avec des taux respectifs de 14,30% et 11,45% de l'ensemble.

Il convient de souligner que les travailleurs qui ont 60 ans et plus représentent 1,03% du total.

Enfin, les moins représentés sont les permanents qui ont moins de 20 ans avec 0,47% du total.

Le **tableau 9** fait état de la répartition des travailleurs permanents selon la branche d'activité et la nationalité en 2023.

Il révèle une forte présence des travailleurs sénégalais dans tous les secteurs d'activités recensés, soit un effectif de 32 200 (88,56%) travailleurs nationaux contre 1 314 (3,61%) travailleurs étrangers.

Il a été constaté également que les travailleurs étrangers sont surtout présents dans les « Activités financières et d'assurances » (472), le « Transport et entreposage » (190), le « Commerce » (144), les « Autres activités de services » (134), « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (65) et les « Activités extractives » (64).

En outre, il y a lieu de souligner la présence d'un nombre significatif de travailleurs dont la nationalité n'est pas précisée, soit 2 845 (7,82 % de l'effectif total).

Tableau 9 : Répartition des travailleurs permanents selon la nationalité et la branche d'activité

Branche d'activité	Année 2023			Total
	Sénégalaise	Étrangère	nR	
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	6849	144	931	7924
Autres activités de services	5611	134	175	5920
Transport et entreposage	3097	190	49	3336
Activités financières et d'assurances	2703	472	138	3313
Éducation	2087	33	367	2487
Activités d'hébergement et de restauration	1701	30	293	2024
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1774	65	158	1997
Gardiennage	1779	1	26	1806
Activités extractives	1669	64	2	1735
Construction	1050	34	97	1181
Santé et activités d'action sociale	900	10	121	1031
Activités de fabrication	768	22	90	880
Agriculture, sylviculture et pêche	548	30	48	626
Pétrole et Gaz	474	3	5	482
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	312	2	48	362
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	241	55	30	326
Information et communication	228	8	54	290
Boulangeries	136		102	238
Activités immobilières	102	1	10	113
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	101		9	110
Activités de services administratifs et d'appui	12	12	46	70
Collectivités territoriales	36		17	53
Arts, spectacles et loisirs	9	1	15	25
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	7	3	9	19
Nettoyement	6		5	11
Total Général	32200	1314	2845	36359

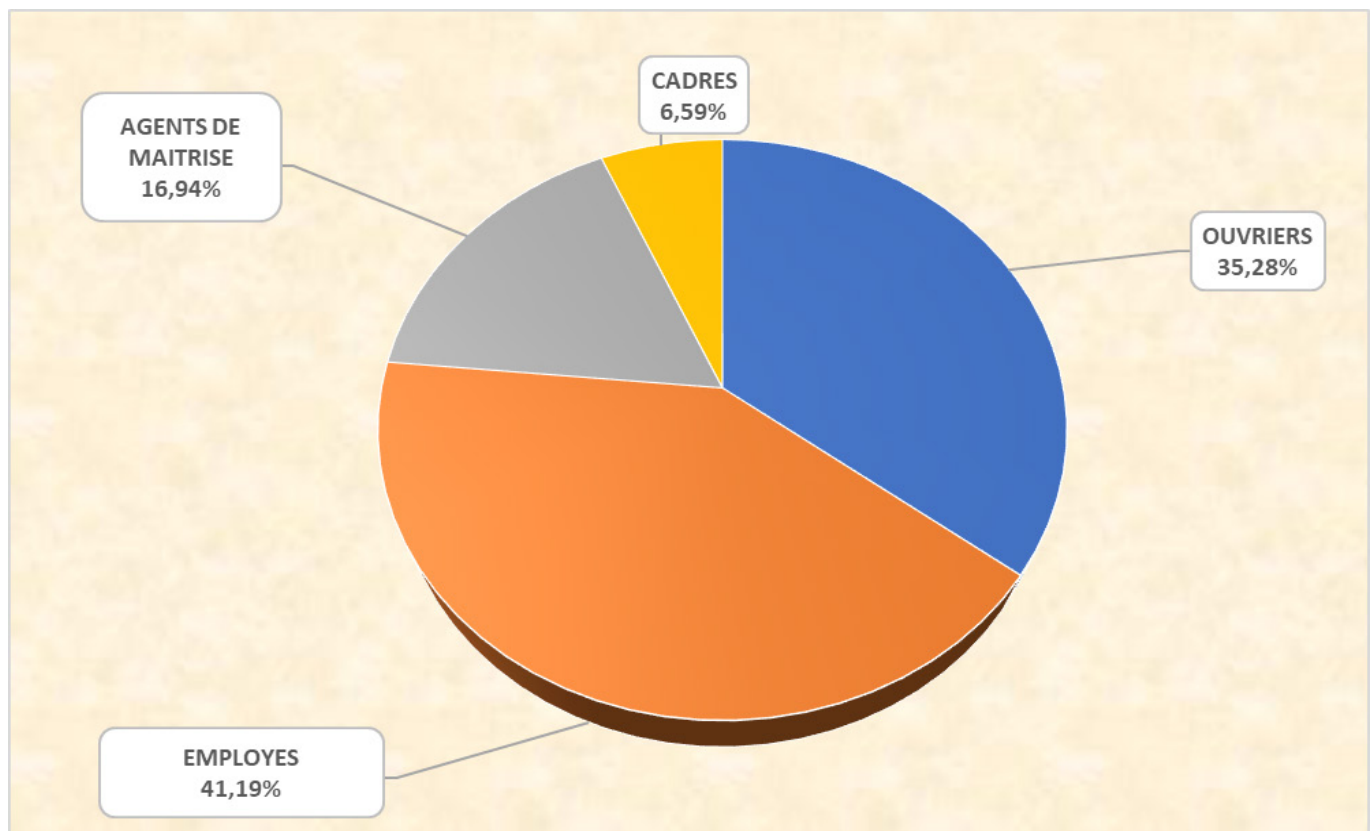
2 - Départs et recrutements



Tableau 10 : Répartition du nombre de recrutements selon le sexe, la catégorie professionnelle et le type de contrat au niveau des bilans sociaux

CATEGORIE	SEXE	CDI	CDD	AUTRES	TOTAL
Ouvriers	Homme	223	1274	107	1604
	Femme	1	34	21	56
Employés	Homme	157	1215	136	1508
	Femme	110	271	49	430
Agents de maîtrise	Homme	120	348	77	545
	Femme	94	97	61	252
Cadres	Homme	131	90	5	226
	Femme	58	22	4	84
Total		894	3351	460	4705

Graphique 4 : Répartition du nombre de recrutements selon la catégorie professionnelle au niveau des bilans sociaux



Le **tableau 10**, associé au **graphique 4**, indique le nombre de recrutements enregistrés pour l'année 2023 selon la catégorie des travailleurs, leur sexe et le type de contrat.

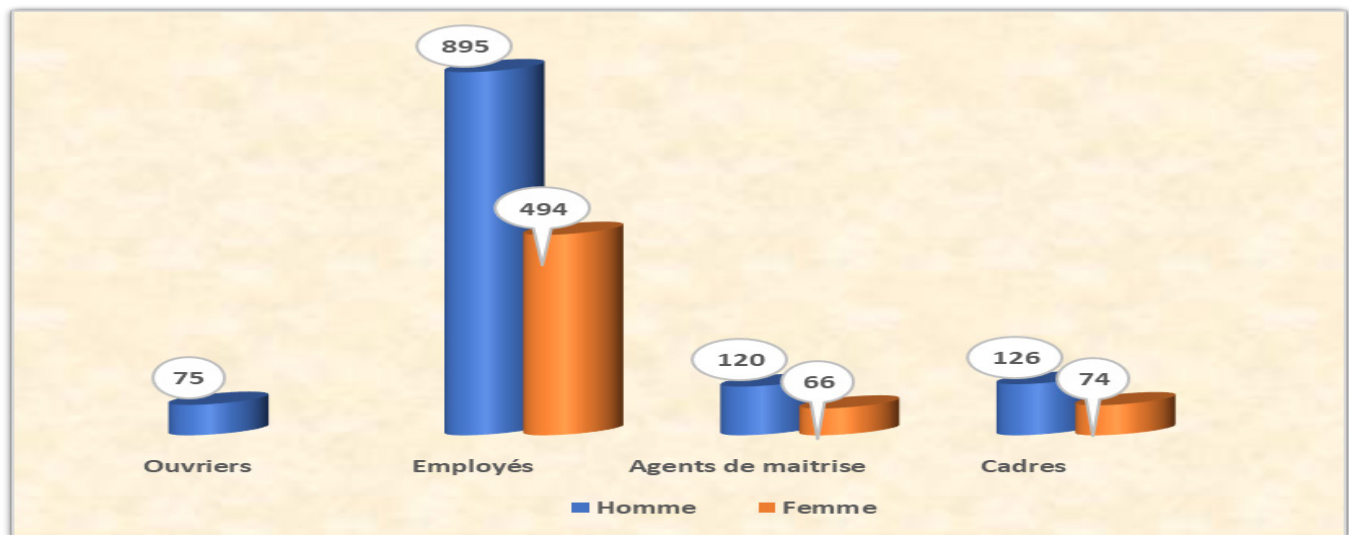
Il est noté que sur un nombre total de 4 705 recrutements enregistrés, 3 351 (77,22%) sont des contrats à durée déterminée (CDD), 894 (19%) des contrats à durée indéterminée (CDI) et 460 (9,78%) sont dans la rubrique « autres ».

En ce qui concerne la répartition des contrats de travail enregistrés par sexe dans les différentes catégories professionnelles, il sied de remarquer que l'effectif des hommes est à chaque fois supérieur à celui des femmes avec 1 938 (41,19 %) employés dont 1 508 hommes et 430 femmes, 1 660 (35,28 %) ouvriers repartis en 1 604 hommes et 56 femmes et 797 (16,94 %) agents de maîtrise constitués de 545 hommes et de 252 femmes.

Une situation similaire est observée pour les contrats chez les cadres qui enregistrent un effectif de 310 (6,59%) travailleurs avec 226 hommes et 84 femmes.

Tableau 11 : Répartition du nombre de recrutements selon le sexe et la catégorie professionnelle au niveau des DASMO

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	Homme	Femme	TOTAL
Ouvriers	75		75
Employés	895	494	1389
Agents de maîtrise	120	66	186
Cadres	126	74	200
TOTAL	1216	634	1850

Graphique 5 : Répartition du nombre de recrutements selon le sexe et la catégorie professionnelle au niveau des DASMO

Le **tableau 11** et le **graphique 5** traitent de la répartition du nombre de recrutements selon le sexe et la catégorie professionnelle au niveau des DASMO.

Ils indiquent que l'effectif total des travailleurs permanents est de 1 850, dont 1 216 hommes (65,73 %) et 634 femmes (34,27 %), traduisant une prédominance masculine.

Les données révèlent également que les employés constituent la majorité du personnel (75,08%), suivis des cadres (10,81 %), des agents de maîtrise (10,05%) et des ouvriers (4,05 %).

La présence féminine est notable parmi les employés (35,57 %), les Agents de maîtrise (35,48%) et les cadres (37 %), mais c'est une absence de femme qui est constaté chez les ouvriers.

Le **tableau 12** porte sur la répartition des recrutements et des établissements par branche d'activité.

L'analyse de la répartition des établissements et des travailleurs recrutés selon la branche d'activité montre une forte concentration dans le « Commerce », qui regroupe 38,74 % des établissements et 16,95 % des travailleurs recrutés, confirmant le poids dominant du secteur tertiaire dans l'économie nationale. Les « autres activités de services » arrivent en deuxième position, avec 14,79 % des établissements et 32,22% des recrutements. Le secteur de l'« Education » occupe une place non négligeable (9,5 % des établissements et 5,35 % des recrutements), tandis que la « Construction » (5,63 % et 6,41 %) et les « Activités financières et d'assurances » (4,27 % et 3,81 %) demeurent également dynamiques.

D'autres branches comme la « Santé et action sociale », « Transport et entreposage », de même que les « Activités extractives » témoignent d'une certaine capacité d'embauche, traduisant une diversification modérée du tissu économique.

En revanche, les secteurs de l'« Agriculture, sylviculture et pêche », des « **Activités de fabrication** » et des « **Activités professionnelles, scientifiques et techniques** » restent faiblement représentés en matière de recrutement.

Le **tableau 13** traite des départs selon le sexe, le motif et la catégorie professionnelle du travailleur.

L'analyse des départs de personnel selon le motif et la catégorie professionnelle du travailleur révèle que les fins de contrat constituent la principale cause de départ avec 1 018 cas (835 hommes et 183 femmes).

Les démissions occupent le deuxième rang avec 747 cas (568 hommes et 179 femmes). Les départs à la retraite (228 cas) et les licenciements pour faute personnelle (123 cas) suivent.

En outre, les départs volontaires et les licenciements pour motif économique restent marginaux, tandis que les décès (55 cas) et les mises en disponibilité (47 cas) sont relativement faibles.

La ventilation par sexe montre une nette prédominance masculine dans toutes les catégories, notamment chez les cadres et employés, même si la présence féminine demeure significative, en particulier dans les départs pour fin de contrat et démission.

Tableau 12 : Répartition des recrutements et des établissements par branche d'activité

Branche d'activité	ETS concernés		Travailleurs recrutés	
	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture, sylviculture et pêche	21	1,42	212	3,23
Activités d'hébergement et de restauration	92	6,24	270	4,11
Activités de fabrication	18	1,22	326	4,98
Activités de services administratifs et d'appui	6	0,41	8	0,12
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	39	2,65	265	4,04
Activités extractives	4	0,27	225	3,43
Activités financières et d'assurances	63	4,27	250	3,81
Activités immobilières	16	1,09	43	0,65
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2	0,14	4	0,06
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2	0,14	12	0,18
Autres activités de services	218	14,79	2112	32,22
Boulangeries	30	2,04	21	0,32
Collectivités territoriales	2	0,14	6	0,09
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	571	38,74	1111	16,95
Construction	83	5,63	420	6,41
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	8	0,54	58	0,88
Éducation	140	9,50	351	5,36
Information et communication	12	0,81	58	0,88
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	12	0,81	128	1,95
Santé et activités d'action sociale	65	4,41	108	1,64
Transport et entreposage	21	1,42	396	6,05
Pétrole et Gaz	38	2,58	97	1,48
Gardiennage	11	0,75	76	1,16
Total	1474	100	6555	100

Tableau 13 : Répartition des départs selon le sexe, le motif et la catégorie professionnelle du travailleur

Motifs départs	Ouvriers		Employés		Agents de maîtrise		Cadres		NR		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Décès	6	5	14	7	6	3	9	5			35	20
Démission	78	32	180	66	98	53	209	27	3	1	568	179
Départ volontaire	10	2	14	0	9	2	44	2			77	6
Disponibilité	16	13	4	3	4	6	1				25	22
Licenciement pour motif économique	3		5	3	7	1	2	1			17	5
Licenciement pour faute personnelle	3	1	34	9	19	3	53	1			109	14
Suspension	1	1		1	1						2	2
Retraité	31	12	88	14	34	17	21	8	3		177	51
Fin de contrat	32	8	255	119	52	23	481	26	15	7	835	183
Autres	22	6	98	49	26	7	26	7			172	69
Total Général	202	80	692	271	256	115	846	77	21	8	2017	551

Tableau 14 : Répartition du nombre de départs selon la branche d'activité et la catégorie professionnelle des travailleurs

Branche d'activité	Employés	Cadres	Agents de maîtrise	Ouvriers	Nr	Total
Autres activités de services	155	162	36	34	1	388
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motos	192	49	77	50	1	369
Transport et entreposage	53	273	18	1	2	347
Construction	44	203	13	18		278
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	120	24	55	30	17	246
Activités financières et d'assurances	33	9	78	49		169
Activités d'hébergement et de restauration	135	18	7	7		167
Agriculture, sylviculture et pêche	32	64	11	20		127
Éducation	59	4	13	9		85
Activités extractives	6	51	11	13		81
Activités de fabrication	19	7	17	10		53
Santé et activités d'action sociale	27	1	13	8	1	50
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	3	42	3	1		49
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	25		10	7		42
Pétrole et Gaz	25	9	2	2		38
Information et communication	7		7	16	1	31
Gardiennage	19	5		1	2	27
Activités immobilières	9	1				10
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2			5		7
Activités de services administratifs et d'appui		2				2
Boulangeries	1			1		2
Total	966	924	371	282	25	2568

Le **tableau 14** fait état de la répartition du nombre de départs des travailleurs selon la branche d'activité et la catégorie professionnelle.

Selon la catégorie professionnelle, les départs ont été plus observés chez les employés avec 966 (37,62%) et les cadres pour 924 (35,98%).

Sous l'angle de la branche d'activité, les départs sont plus remarquables dans les « Autres activités de services » (388), le « Commerce » (369), le « Transport et entreposage » (347), la « Construction » (278) et les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (246) avec des taux respectifs de 15,11%, 14,37%, 13,51%, 10,83% et 9,58%.

L'analyse croisée entre la branche d'activité et la catégorie professionnelle montre que les employés concernés par les départs sont les plus nombreux dans les branches « Commerce » (192), « Autres activités de services » (155), « Activités d'hébergement et de restauration » (135) et « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (120).

Les départs au niveau des cadres ont plus été notés dans le « Transport et entreposage » (273), la « Construction » (203) et les « Autres activités de services » (162).

Quant aux agents de maîtrise, les « Activités financières et d'assurances », le « Commerce » et les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » sont les branches les plus affectées par les départs avec des effectifs respectifs de 78, 77 et 55 travailleurs.

Pour ce qui est des ouvriers, les branches « Commerce » (50), « Activités financières et d'assurances » (49) et les « Autres activités de services » (34) sont les plus concernées par les départs de travailleurs.

1-

3 - Rémunérations versées par les établissements déposants de DASMO et de bilan social



Tableau 15 : Répartition de la masse salariale brute (en FCFA) des travailleurs permanents selon la région

ITSS	ETS Concernés	Année 2023				Année 2022			
		Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise	Cadres	Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise	Cadres
Dakar	534	4 380 099 877	24 758 472 857	27 217 529 470	54 198 051 111	2 961 785 140	16 142 171 684	18 746 217 930	37 832 570 094
Diourbel	39	78 230 810	949 426 851	351 047 254	364 215 253	67 030 159	842 400 984	294 035 735	354 402 406
Kafrine	14		287 806 104	499 169 404	113 373 746		207 847 093	411 205 462	115 315 324
Kaolack	112	66 441 528	1 826 694 877	608 636 826	1 025 121 723	70 571 415	1 842 702 582	406 954 869	1 134 082 704
Kédougou	7	332 244 912	526 207 564	308 019 999	1 229 534 060		406 076 492	125 078 253	827 574 903
Kolda	78	41 083 940	1 107 402 726	467 365 094	800 077 424	56 753 620	874 423 174	376 695 320	850 083 097
Louga	135	98 059 529	1 923 555 775	347 815 425	671 827 313	18 919 053	1 222 526 382	286 375 182	440 394 768
Matam	21	390 091 075	300 602 853	186 634 334	873 644 301	146 763 784	392 431 398	363 139 759	786 340 059
Saint Louis	151	365 052 861	6 277 566 672	503 312 788	1 369 622 792	257 002 347	4 972 349 782	649 229 434	1 007 169 731
Sédhiou	31		573 622 135	220 920 105	173 061 497		435 081 351	170 762 768	133 118 005
Tambacounda	77	48 029 743	1 929 218 457	1 089 626 104	2 006 151 825	33 651 044	1 730 531 044	873 685 332	1 101 191 228
Thiès	190	2 483 315 418	15 685 271 514	14 978 266 272	18 784 828 505	1 225 945 033	11 866 300 890	12 933 739 445	15 604 686 073
Ziguinchor	32	222 025 830	1 077 920 185	605 328 813	284 086 011	146 341 403	496 683 844	437 282 485	278 553 827
Total	1 421	8 504 675 523	57 223 768 570	47 383 671 888	81 893 595 561	4 984 762 998	41 431 526 700	36 074 401 974	60 465 482 219

Le **tableau 15** porte sur la répartition de la masse salariale brute (en F CFA) des travailleurs permanents selon la région.

Il fait état d'un montant total de 195 005 711 542 F CFA versé en 2023 contre 142 956 173 891 F CFA en 2022 soit une évolution de 36,41%.

En 2023, cette rémunération a plus profité aux cadres avec un montant de 81 839 595 561 F CFA soit 42% du total. Les cadres sont suivis des employés qui ont perçu 57 223 768 570 F CFA, soit 29,34% et des agents de maîtrise avec 47 383 671 888 F CFA, soit 24,30% du total.

Les ouvriers quant à eux ont reçu 8 504 675 523 F CFA, soit 4,36% de l'ensemble.

Sous l'angle de la région, plus de la moitié (56,69%) de la masse salariale globale revient aux établissements déposants dans la région de Dakar (534 établissements). En effet, la masse salariale de ces établissements s'élève à 110 554 153 315 F CFA répartie entre les ouvriers (4 380 099 877 F CFA), les employés (24 758 472 857 F CFA), les agents de maîtrise (27 217 529 470 F CFA) et les cadres (54 198 051 111 F CFA).

Thiès se classe en deuxième position et totalise une masse salariale de 51 931 681 709 FCFA, soit 26,63% du total suivi respectivement par Saint-Louis et Tambacounda qui enregistrent des masses salariales de 8 515 555 113 F CFA et de 5 073 026 129 F CFA soit 4,37% et 2,60% du total.

Il est à noter que les régions de Sédhiou et Kaffrine restent marginales avec des masses salariales n'excédant pas un milliard de F CFA chacune.

Le tableau 16 présente la répartition de la masse salariale brute (en F CFA) des travailleurs saisonniers selon la région, la catégorie professionnelle et le nombre d'établissements concernés.

Il apparaît que 142 établissements ont eu recours à des travailleurs saisonniers sur les 1 503 déposants en 2023. Leur masse salariale globale s'élève à 2 489 009 105 F CFA, répartie majoritairement entre les employés (56,41%) et les agents de maîtrise (26,84%). Les ouvriers (8,63%) et les cadres (8,11%) concentrent des parts plus modestes de la rémunération perçue par les saisonniers.

La région de Dakar répertorie à elle seule 42 établissements ayant eu recours à des saisonniers, soit près d'un tiers du total national ; elle enregistre le montant le plus important avec 1 245 803 821 F CFA, soit plus de la moitié de la masse salariale totale, toutes catégories confondues. Elle est suivie par Thiès (38 établissements et 508 410 774 F CFA) et Saint-Louis (17 établissements et 299 042 063 F CFA).

À l'inverse, dans les régions comme Kédougou (1 établissement) ou Matam (2 établissements), il est noté des montants très faibles et ne concernant qu'une ou deux catégories professionnelles.

La comparaison interannuelle met en évidence une hausse de la masse salariale globale, qui passe de 2 046 482 508 F CFA en 2022 à 2 489 009 105 F CFA en 2023, soit une progression de 21,62%. Cette évolution s'explique principalement par les hausses chez :

- les agents de maîtrise, dont la masse salariale passe de 441 100 599 à 668 027 075, soit 51,45% ;
- les cadres, dont la masse salariale passe de 65 398 207 à 201 941 173, soit 208,79% ;
- les ouvriers, dont la masse salariale passe de 73 328 956 à 214 883 240, soit 193,04%.

En revanche, la masse salariale des employés connaît une légère contraction, passant de 1 466 654 746 en 2022 à 1 404 157 617 en 2023 soit -4,3%.

Sur le plan territorial, la dynamique est tirée principalement par Dakar (hausse marquée, avec un effectif d'établissements très élevé), tandis que d'autres régions comme Thiès ou Kolda enregistrent des montants importants mais plus ventilés au niveau des catégories professionnelles.

Tableau 16 : Répartition de la masse salariale brute (en FCFA) des travailleurs saisonniers selon la région et la catégorie professionnelle

ITSS	ETS Concernés	Année 2023				Année 2022			
		Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise	Cadres	Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise	Cadres
Dakar	42	112 357 288	675 298 183	306 016 455	152 131 895	4 184 405	282 213 542	13 100 590	49 165 869
Diourbel	4	1 200 000	-	-	-	-	673 137	-	-
Kaolack	9	53 325 454	65 320 559	-	7 748 687	3 981 480	135 908 498	40 034 493	8 151 700
Kédougou	1	-	-	2 518 620	-	-	-	1 619 900	-
Kolda	11	-	119 440 787	14 887 000	17 469 000	-	214 395 640	-	-
Louga	11	21 694 785	14 513 217	-	2 701 851	-	4 756 813	-	-
Matam	2	-	-	-	20 294 664	-	-	-	6 764 888
Saint-Louis	17	1 696 034	297 346 029	-	-	2 896 034	402 566 283	-	-
Tambacounda	7	-	94 637 823	-	-	792 645	161 528 250	-	500 000
Thiès	38	24 609 679	137 601 019	344 605 000	1 595 076	61 474 392	264 612 583	386 345 616	815 750
Total	142	214 883 240	1 404 157 617	668 027 075	201 941 173	73 328 956	1 466 654 746	441 100 599	65 398 207

Tableau 17 : Répartition de la masse salariale brute selon le type de travailleurs et le statut juridique des établissements

Forme juridique	Année 2023			Année 2022		
	Permanent	Saisonnier	Journalier	Permanent	Saisonnier	Journalier
Association	3 975 980 962	78 013 548	31 060 060	3 523 976 420	65 288 819	11 013 750
Autres	16 279 441 116	232 777 596	101 304 377	14 958 742 631	341 106 829	88 616 800
Coopérative	8 851 361 292	-	-	8 626 528 252	-	-
Établissement individuel (EI)	4 127 140 249	41 478 329	69 530 904	2 108 808 213	13 434 560	79 454 710
Établissement Public	3 037 679 112	461 618 346	613 056 096	2 580 968 502	477 259 570	669 289 515
Fondation	99 563 548	-	-	89 011 780	-	-
GIE	1 016 822 434	5 277 000	15 195 000	127 042 971	4 962 000	744 000
Mutuelle de Santé	137 077 336	-	-	96 214 352	-	-
ONG	11 552 281 787	184 409 099	-	7 788 334 008	333 860 289	2 606 511
Projet	1 685 292 354	-	-	1 431 595 790	-	-
SA	106 442 698 350	1 147 740 929	975 465 310	77 233 644 693	527 398 597	1 101 779 372
SARL	26 119 901 787	324 711 233	2 622 627 712	16 080 166 946	283 171 844	2 181 774 917
SAS/SASU	3 787 297 798	12 173 025	-	2 634 593 783	-	-
SAU	1 975 170 395	-	28 032 220	1 725 042 331	-	22 446 984
SCI	35 372 653	-	-	33 792 564	-	-
SURL/SUARL	5 882 630 369	810 000	27 821 763	3 917 710 655	-	6 595 000
Total Général	195 005 711 542	2 489 009 105	4 484 093 442	142 956 173 891	2 046 482 508	4 164 321 559

Le **tableau 17** renseigne sur la répartition de la masse salariale brute selon le type de travailleurs (permanents, saisonniers et journaliers) et le statut juridique des établissements.

En 2023, la masse salariale totale s'élève à 201 978 814 089 FCFA, dont :

- 195 005 711 542 FCFA (96,55 %) pour les permanents ;
- 2 489 009 105 FCFA (1,23 %) pour les saisonniers ;
- 4 484 093 442 FCFA (2,22 %) pour les journaliers.

La structure des rémunérations reste largement dominée par la masse salariale des travailleurs permanents, toutes formes juridiques confondues.

Les sociétés anonymes (SA) constituent le principal contributeur, avec une masse salariale totale de 108 565 904 589 FCFA, dont 106 442 698 350 FCFA pour les permanents, 1 147 740 929 FCFA pour les saisonniers et 975 465 310 FCFA pour les journaliers. Elles concentrent à elles seules 53,75 % de la masse salariale nationale. Les SARL suivent avec 29 067 240 732 FCFA (14,39 %), puis les ONG (11 736 690 886 FCFA soit 5,81 %) et les Coopératives (8 851 361 292 FCFA soit 4,38 %).

À l'opposé, certaines formes juridiques ne représentent qu'une part moindre, comme les SCI (35 372 653 FCFA, soit 0,02 %), les Fondations (99 563 548 FCFA, soit 0,05 %), les Mutuelles de santé (137 077 336 FCFA, soit 0,07 %) ou encore les GIE (1 037 294 434 FCFA, soit 0,51 %).

L'analyse sur les deux années révèle une progression significative de la masse salariale totale, qui passe de 149 166 977 958 FCFA en 2022 à 201 978 814 089 FCFA en 2023, soit une hausse de 35,40 %. Cette évolution concerne principalement :

- les permanents : +36,41 % (de 142 956 173 891 à 195 005 711 542) ;
- les saisonniers : +21,62 % (de 2 046 482 508 à 2 489 009 105) ;
- les journaliers : +7,68 % (de 4 164 321 559 à 4 484 093 442).

D'un point de vue du statut juridique, les hausses les plus notables sont enregistrées au niveau des SA (de 78 862 822 662 à 108 567 563 827, soit 37,66 %), des SARL (de 18 545 113 707 à 29 067 240 732, soit 56,74 %) et des ONG (de 8 124 800 808 à 11 736 690 886, soit 44,46 %).

En somme, l'analyse confirme la prédominance des SA et SARL dans la dynamique de la masse salariale, suivies des ONG et des Coopératives. Elle met également en évidence le fait que, malgré leur progression en valeur absolue, les saisonniers et journaliers demeurent largement minoritaires dans la répartition globale.

Le **tableau 18** fait état de la répartition de la masse salariale brute selon le type de travailleurs et la branche d'activité.

En 2023, le montant global a atteint 201 978 814 089 F CFA dont 195 005 711 542 F CFA pour les permanents (96,55%), 2 489 009 105 F CFA pour les saisonniers (1,23%) et 4 484 093 442 F CFA pour les journaliers (2,22%).

Les permanents encaissent l'essentiel de la masse salariale. Ils sont particulièrement présents dans les « Activités financières et d'assurance » avec 43 776 792 232 F CFA soit 21,67% du total et dans le « Commerce » avec 39 603 868 832 F CFA soit 19,61%.

S'agissant ensuite des saisonniers, leur masse salariale est portée par les « Autres activités de services », qui totalisent 897 353 412 F CFA soit 36,05% du total, de l' « Education » avec 662 488 300 F CFA soit 26,62% et de l' « Agriculture, sylviculture et pêche » avec 431 491 555 F CFA soit 17,34%.

À l'opposé, les branches telles que le « Transport et entreposage » (3 848 000 F CFA soit 0,15%), la « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » (3 848 000 F CFA soit 0,15%) ou encore l'« Information et communication » enregistrent des montants moins significatifs pour cette catégorie de travailleurs.

Quant aux journaliers, ils apparaissent de façon marquée dans les « Autres activités de services » avec 1 161 506 216 F CFA, soit 25,90% du total, ainsi que dans l' « Agriculture, sylviculture et pêche » 1 025 771 459 F CFA, soit 22,88% et dans la branche « Activités d'hébergement et de restauration » 264 522 169 F CFA, soit 19,20%.

Tableau 18 : Répartition de la masse salariale brute selon le type de travailleurs et selon la branche d'activité

Branche d'activité	Année 2023			Année 2022		
	Permanent	Saisonnier	Journaliier	Permanent	Saisonnier	Journaliier
Agriculture, sylviculture et pêche	9 010 141 223	431 491 555	1 025 771 459	7 024 314 616	546 439 736	1 033 337 274
Activités d'hébergement et de restauration	6 180 337 608	19 468 643	860 850 824	3 088 533 686	15 677 150	598 038 922
Activités de fabrication	5 774 336 174	5 270 001	66 917 751	4 570 769 332	18 928 068	31 794 375
Activités de services administratifs et d'appui	1 013 670 732	-	-	956 398 290	-	-
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	8 208 990 396	184 409 099	-	5 309 291 994	333 860 289	2 606 511
Activités extractives	20 279 670 744	-	119 377 787	16 831 090 640	-	85 418 484
Activités financières et d'assurances	43 763 739 675	13 052 557	-	34 633 212 736	12 978 925	-
Activités immobilières	306 811 828	-	7 854 800	192 751 765	-	-
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	69 833 283	-	-	8 331 789	-	-
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1 824 246 001	-	-	1 321 685 724	-	-
Arts, spectacles et loisirs	72 861 548	-	-	58 993 931	-	-
Autres activités de services	28 900 208 385	897 353 412	1 161 506 216	15 399 974 818	195 323 051	544 152 750
Boulangeries	140 866 646	6 020 618	8 460 000	107 171 231	-	2 904 000
Collectivités territoriales	381 867 667	-	-	-	-	-
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	39 109 274 143	230 072 520	264 522 169	28 696 272 344	209 298 459	729 907 408
Construction	3 820 838 155	10 451 472	742 727 872	2 726 823 364	-	839 541 580
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	519 436 554	-	100 482 377	348 571 481	-	83 812 800
Éducation	5 656 541 416	662 488 300	20 645 000	5 099 596 341	520 861 662	11 013 750
Information et communication	1 575 933 612	200 000	-	806 822 117	-	-
Nettoyement	6 828 444	-	1 200 000	3 150 192	1 200 000	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	2 459 958 005	3 705 000	21 291 900	2 287 982 129	-	79 017 082
Santé et activités d'action sociale	3 990 432 631	21 177 928	82 067 509	3 414 896 510	7 619 660	122 129 224
Transport et entreposage	8 413 721 999	3 848 000	-	7 187 293 262	160 897 867	-
Pétrole et Gaz	3 109 264 059	-	417 778	2 591 583 734	23 397 641	647 399
Gardiennage	415 900 614	-	-	290 661 865	-	-
Total Général	195 005 711 542	2 489 009 105	4 484 093 442	142 956 173 891	2 046 482 508	4 164 321 559

Tableau 19 : Répartition de la masse salariale brute des établissements déposants selon leur taille et le type de travailleur

Taille	Année 2023			Année 2022		
	Permanent	Saisonnier	Journalier	Permanent	Saisonnier	Journalier
Moins de 5	5 356 263 809	72 438 510	747 001 170	3 089 146 086	17 934 608	839 370 127
5 à 20	21 647 487 885	573 603 316	291 920 774	14 694 682 571	576 830 049	249 328 214
20 à 35	13 225 331 522	57 061 998	164 157 189	10 273 515 679	41 284 150	106 785 924
35 à 50	13 868 773 886	5 270 001	44 421 733	6 621 482 863	177 146 218	7 279 272
50 à 65	5 495 814 380	72 228 368	80 478 374	3 135 055 394	513 097 733	82 749 224
65 à 80	4 385 506 201	584 474 073	-	6 064 209 527	-	3 300 000
80 à 95	6 359 816 822	13 052 557	14 611 500	5 610 188 466	163 439 742	44 874 528
95 à 110	5 286 305 474	-	255 721 938	1 220 279 049	-	222 355 200
110 à 125	1 928 909 508	2 537 100	21 291 900	2 082 497 924	-	24 796 367
125 à 140	1 657 599 039	-	18 779 314	2 623 317 883	-	84 672 282
140 à 155	311 582 744	-	13 980 023	342 037 329	-	7 620 621
155 à 170	3 930 095 144	-	-	411 130 763	76 162 805	-
170 à 185	7 741 724 245	-	154 843 319	6 046 868 168	-	17 106 710
185 à 200	-	-	-	2 627 108 765	-	144 014 107
200 et plus	102 311 332 229	1 100 373 264	2 481 126 085	69 869 690 182	464 562 033	2 123 253 403
NR	1 499 168 654	7 969 918	195 760 123	8 241 064 540	16 025 170	206 815 580
Total Général	195 005 711 542	2 489 009 105	4 484 093 442	142 952 275 189	2 046 482 508	4 164 321 559

Le **tableau 19** renseigne sur la répartition de la masse salariale brute des établissements déposants selon leur taille et le type de travailleur.

De manière générale, la masse salariale brute enregistre une hausse entre 2022 et 2023 pour l'ensemble des types de travailleur. Cette progression s'illustre particulièrement dans les établissements de grande taille, notamment celles de 200 salariés et plus ; elle est également perceptible dans certaines catégories intermédiaires comme celles de 5 à 20 salariés ou encore de 35 à 50 salariés.

Pour les permanents, les établissements de 200 salariés et plus enregistrent le montant le plus important avec 102 311 332 229 F CFA, soit 52,47%, ce qui représente plus de la moitié de la masse salariale totale de cette catégorie. Elles sont suivies par les établissements de 5 à 20 salariés (21 647 487 885 F CFA soit 11,10%) et de 35 à 50 salariés (13 868 773 886 F CFA soit 7,11%).

Par ailleurs, la masse salariale reste relativement faible pour les établissements de 125 à 140 salariés (1 657 599 039 F CFA soit 0,85%) et de 140 à 155 salariés (311 582 744 F CFA soit 0,16%).

En ce qui concerne les saisonniers, la masse salariale se concentre principalement dans les établissements de plus de 200 salariés avec 1 100 373 264 F CFA, soit 44,21% du total et dans celles de 65 à 80 salariés avec 584 474 073 F CFA, représentant 23,48%. Les établissements relevant des autres tailles affichent des niveaux nettement plus modestes, à l'image des entreprises de 110 à 125 salariés avec 2 537 100 F CFA, soit 0,10%, de 35 à 50 salariés avec 5 270 001 F CFA, soit 0,21%, ou encore de 80 à 95 salariés avec 13 052 557 F CFA, soit 0,52%.

Pour les journaliers, la masse salariale est principalement répartie entre les établissements de plus de 200 salariés avec 2 481 126 085 F CFA, soit 55,33% du total et ceux de moins de 5 salariés avec 747 001 170 F CFA, soit 16,66%.

Les autres établissements enregistrent des montants faibles avec 13 980 023 F CFA, soit 0,31% pour ceux de 140 à 155 salariés et 14 611 500 F CFA soit 0,33% pour ceux de 80 à 95 salariés.

4 - Sécurité sociale



Tableau 20 : Répartition, selon le type, des charges salariales

Charges salariales	Année 2023			Année 2022	
	ETS Concernés	Montant	Moyenne	ETS Concernés	Montant
CSS	1 382	3 029 178 957	2 191 881	1 003	2 065 918 207
IPRES	1 379	13 834 527 692	10 032 290	1 000	9 055 727 312
IPM/Mutuelle	804	6 712 326 871	8 348 665	554	4 928 838 511
CFCE	1 133	4 166 961 471	3 677 812	821	2 894 595 384
Autres	231	6 898 755 314	29 864 742	185	4 802 712 017
Total Général		34 641 750 305			23 747 791 431

Le **tableau 20** fait état de la répartition, selon le type, des charges salariales, supportées par les établissements déposants en 2023.

Il est globalement noté une augmentation des établissements concernés ainsi que des montants des charges pour l'année 2023.

La plus grande progression concerne les cotisations à l'IPRES qui s'élèvent à 13 834 527 692 F CFA en 2023 contre 9 055 727 312 F CFA en 2022. Elles sont suivies par celles de la CSS pour un montant de 3 029 178 957 F CFA en 2023 contre 2 065 918 207 en 2022, soit une augmentation de 963 260 750 F CFA (46,63%).

Les charges salariales de la rubrique « Autres » restent élevées avec un montant de 6 898 755 314 F CFA en 2023 contre 4 802 712 017 F CFA en 2022.

En définitive, il ressort des données contenues dans le tableau 20 que de 2022 à 2023, les charges salariales sont passées de 23 747 791 431 F CFA à 34 641 750 305 F CFA, soit une progression de 45,87%.

Le **tableau 21** donne la répartition des charges salariales selon la branche d'activité.

Il révèle qu'en 2023, l'IPRES, la CSS, les IPM/Mutuelles ont enregistré respectivement 13 834 527 692 F CFA, soit 39,94% du total des charges sociales, 3 029 178 957 F CFA, soit 8,74% et 6 712 326 871 F CFA, soit 19,38%.

La CFCE et les « autres » types de charges s'élèvent respectivement à 4 166 961 471 F CFA, soit 12,03% et 6 898 755 314 F CFA, soit 19,91% du total.

Une analyse selon la branche d'activité montre que les charges salariales de 2023, ont été plus lourdes pour les « Activités financières et d'assurances » avec 7 244 672 132 F CFA, le « Commerce » (5 191 593 242 F CFA), les « Autres activités de services » (4 829 622 504 F CFA), l'« Information et communication » (2 512 181 640 F CFA), les « Activités extractives » (2 284 330 814 F CFA) et l'« Agriculture, sylviculture et pêche » (2 026 306 731 F CFA).

En revanche, les activités « Arts, spectacles et loisirs », « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » et « Nettoyement » quant à elles, n'enregistrent respectivement que 7 523 196 F CFA, 11 537 571 F CFA et 28 344 413 F CFA.

Tableau 21 : Répartition des charges salariales selon la branche d'activité

Branche d'activité	CSS		IPRES		IPM/Mutuelle		CFCE		Autres	
	ETS Concernés	Montant	ETS Concernés	Montant	ETS Concernés	Montant	ETS Concernés	Montant	ETS Concernés	Montant
Agriculture, sylviculture et pêche	23	190 014 531	23	610 960 709	17	215 120 509	13	217 941 295	5	792 269 687
Activités d'hébergement et de restauration	89	125 381 201	87	886 225 278	59	126 937 738	77	114 841 956	13	235 867 614
Activités de fabrication	15	183 746 803	16	487 747 207	10	125 700 019	14	61 672 550	4	194 220 000
Activités de services administratifs et d'appui	5	1 569 960	5	18 999 838	2	260 000	5	30 410 122	-	-
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	37	109 399 241	37	531 843 982	29	160 309 595	18	95 279 434	20	226 498 833
Activités extractives	4	139 231 894	4	1 112 833 919	4	974 950 782	2	13 522 113	1	43 792 106
Activités financières et d'assurances	66	264 128 449	64	1 653 853 065	41	1 703 833 287	62	1 300 279 409	42	2 322 577 922
Activités immobilières	15	7 810 535	15	20 163 275	6	4 456 444	16	9 081 161	-	-
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2	771 120	2	8 244 699	-	-	2	2 521 752	-	-
Administration publique et défense : sécurité sociale obligatoire	2	5 673 780	2	56 674 452	1	149 262 649	1	14 966 608	2	2 878 164
Arts, spectacles et loisirs	2	743 400	2	4 107 944	1	486 000	2	2 185 852	-	-
Autres activités de services	204	454 254 540	202	2 224 282 668	125	1 230 056 452	165	660 421 325	33	260 607 519
Boulangeries	20	15 491 135	23	16 690 323	5	953 698	17	3 340 736	1	154 255
Collectivités territoriales	2	2 179 800	2	27 443 080	1	29 872 000	1	10 158 904	1	4 919 798
Commerce	529	615 923 701	529	2 829 671 644	243	799 294 611	451	790 062 473	46	156 640 813
Construction	75	190 168 549	73	409 773 955	38	88 655 807	52	98 488 221	9	790 303 282
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	8	21 125 379	8	45 611 535	5	17 215 729	5	5 904 145	1	3 440 016
Éducation	126	130 883 763	127	461 424 408	115	184 095 803	91	145 363 620	35	145 488 754
Information et communication	12	65 472 978	12	784 715 651	8	385 608 599	9	39 929 557	1	1 236 454 855
Nettoyement	3	621 600	3	946 915	2	508 000	3	244 928	1	26 022 970
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	10	37 638 727	11	205 766 858	7	63 837 962	9	82 350 438	2	86 149 364
Santé et activités d'action sociale	63	57 678 716	63	305 577 172	26	47 204 991	55	136 725 472	7	73 934 324
Transport et entreposage	20	198 368 353	20	764 751 205	12	266 536 477	17	215 542 372	2	278 294 789
Pétrole et Gaz	38	32 397 159	39	152 793 845	37	100 509 260	38	104 960 235	1	15 895 409
Gardiennage	12	178 503 643	10	213 424 065	10	36 660 459	8	10 766 793	4	2 344 840
Total Général	1 382	3 029 178 957	1 379	13 834 527 692	804	6 712 326 871	1 133	4 166 961 471	231	6 898 755 314

Tableau 22 : Répartition des établissements déposants adhérant à une IPM selon la branche d'activité

Branche d'activité	ETS déposants	IPM	
		ETS affiliés	Taux (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	23	10	43,48
Activités d'hébergement et de restauration	94	32	34,04
Activités de fabrication	18	7	38,89
Activités de services administratifs et d'appui	6		
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	39	13	33,33
Activités extractives	4	2	50,00
Activités financières et d'assurances	68	23	33,82
Activités immobilières	16	2	12,50
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2		
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2	1	50
Arts, spectacles et loisirs	2		
Autres activités de services	222	54	24,32
Boulangeries	30	1	3,33
Collectivités territoriales	2		
Commerce	574	93	16,20
Construction	84	22	26,19
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	8	1	12,50
Éducation	140	61	43,57
Information et communication	14	3	21,43
Nettoiemnt	3	2	66,67
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	12	2	16,67
Santé et activités d'action sociale	66	20	30,30
Transport et entreposage	21	7	33,33
Pétrole et Gaz	39	27	69,23
Gardiennage	14	9	64,29
Total général	1 503	392	26,08

Le **tableau 22** fait la répartition des établissements déposants affiliés à une IPM selon la branche d'activité. Il en ressort que sur 1 503 établissements déposants, seuls 392 sont affiliés à une IPM, soit un taux de 26,08%. Les établissements des branches d'activité ci-après enregistrent les taux d'affiliation à une IPM les plus élevés :

- « Pétrole et Gaz » (69,23%) ;
- « Gardiennage » (64,29%) ;
- « Nettoiement » (66,67%) ;
- « Activités extractives » (50%).

A contrario, les plus faibles taux d'établissements affiliés à une IPM sont dans les branches d'activité :

- « Boulangerie » (3,33%) ;
- « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état » (12,50%) ;
- « Activités immobilières » (12,50%) ;

Concernant la branche « Commerce » bien qu'avec un taux faible de 16,20%, elle enregistre le plus grand nombre d'établissements adhérents, soit 93.

Ce faible taux global d'établissements affiliés à une IPM informe sur la situation en général, mais surtout concernant quatre branches dans lesquelles aucune affiliation n'a été enregistrée. Il s'agit notamment des branches :

- « Activités de services administratifs et d'appui » ;
- « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » ;
- « Arts, spectacles et loisirs » ;
- « Collectivités territoriales ».

5 - Sécurité et Santé au travail

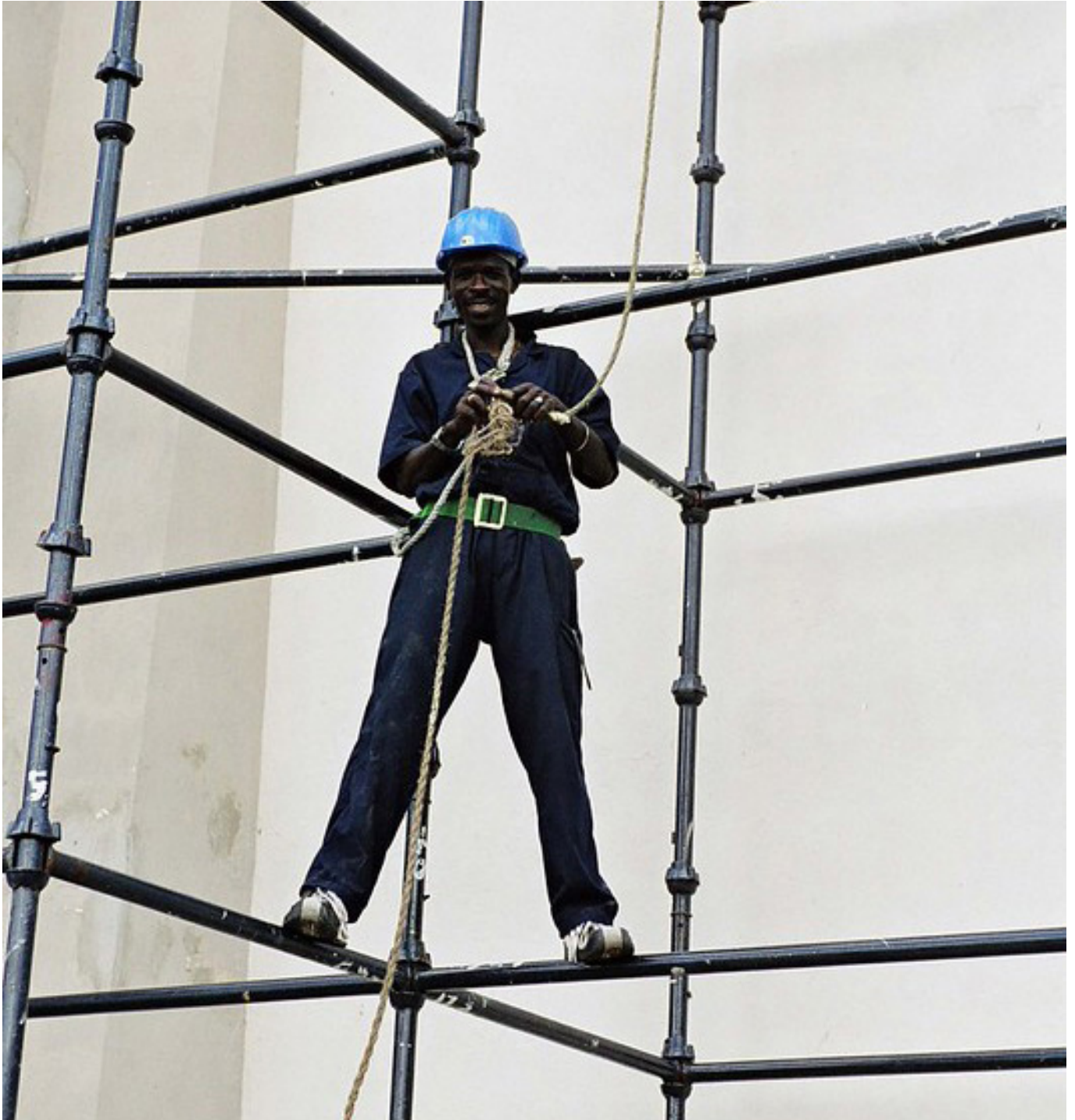


Tableau 23 : Situation des accidents du travail enregistrés selon le type et la suite

AT	Année 2023			Année 2022		
	Accident du travail	Accident de trajet	Total	Accident du travail	Accident de trajet	Total
Avec arrêt	175	25	200	153	20	173
Sans arrêt	380	30	410	465	41	506
Décès		2	2	1	1	2
Total victimes	533	49	582	612	44	656
Nombre de journées perdues	1 713	490	2 203	1 710	389	2 099

Le **tableau 23** montre la situation des accidents du travail enregistrés selon le type et la suite.

L'analyse des données relatives aux accidents du travail et de trajet fait apparaître une tendance contrastée entre 2022 et 2023. Ainsi, on enregistre une baisse de 74 victimes, passant de 656 en 2022 à 582 en 2023.

Toutefois, même si le nombre total d'AT diminue, la gravité des cas recensés semble s'accroître. Les accidents avec arrêt passent de 173 à 200, ce qui traduit une hausse des incidents entraînant une incapacité temporaire. Parallèlement, les accidents sans arrêt reculent de manière significative, passant de 506 à 410. Le nombre de décès reste stable avec deux cas enregistrés, pour chaque année.

Par ailleurs, bien que le nombre de victimes ait baissé, le nombre de journées perdues a progressé légèrement, passant de 2 099 à 2 203 jours.

Tableau 24 : Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective

		Année 2023		Année 2022	
		Nombre	Coût	Nombre	Coût
Moyen de protection individuelle	Tenues de travail	1 732 125	286 900 026	17 811	252 235 846
	Gants	177 171	188 478 602	75 209	81 061 833
	Casques	18 014	89 407 423	10 719	73 316 456
	Chaussures de sécurité	23 633	127 520 965	14 086	73 190 536
	Masques	182 931	60 642 013	195 568	133 434 713
	Autres	81 248	328 923 596	7 387 600	219 368 042
Moyen de protection collective	Autres	5 103 816	150 122 991	96 022	707 323 470
	Extincteur	2 020	30 365 300	1 887	36 151 445

Le **tableau 24** donne la répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective.

Il révèle qu'en 2022, elles s'élevaient à 1 576 082 341 F CFA, alors qu'en 2023 elles atteignent 1 262 360 916 F CFA. Cette évolution traduit une baisse globale de 19,91 %, soit 313 721 425 F CFA.

Par ailleurs, les dépenses relatives aux équipements de protection individuelle connaissent dans l'ensemble une nette progression, alors que les investissements dans les équipements de protection collective diminuent fortement.

En effet, les dépenses liées aux tenues de travail passent de 252 235 246 F CFA en 2022 à 286 900 026 F CFA en 2023. Les gants connaissent une évolution considérable car les dépenses passent de 81 061 833 F CFA à 188 478 602 F CFA, les casques suivent la même tendance passant de 73 316 456 F CFA à 89 407 423 F CFA, de même que les chaussures de sécurité qui passent de 73 190 536 F CFA à 127 520 965 F CFA.

Les autres EPI connaissent aussi une progression significative de 219 368 042 F CFA à 328 923 596 F CFA ; il

s'agit notamment des lunettes, des bouchons d'oreilles et des harnais.

Par contre, les dépenses consacrées aux masques chutent fortement, passant de 133 434 713 F CFA à 60 642 013 F CFA.

Les investissements dans les équipements de protection collective suivent une tendance inverse avec un coût de 743 474 915 F CFA en 2022 contre 180 448 291 F CFA en 2023, soit une diminution de 562 986 624 F CFA.

De même les autres EPC passent de 707 323 600 F CFA en 2022 à seulement 150 122 991 F CFA en 2023, ce qui représente une baisse de l'ordre de 557 200 479 F CFA.

Enfin, les dépenses consacrées aux extincteurs connaissent une légère diminution, passant de 36 151 445 à 30 365 300 F CFA.

Tableau 25 : Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la branche d'activité

Branche d'activité	Individuelle		Collective		Total	
	Coût	%	Coût	%	Coût	%
Agriculture, sylviculture et pêche	11709758	1,08	28404000	15,74	40 113 758	3,18
Activités d'hébergement et de restauration	95889500	8,86	18816736	10,43	114 706 236	9,09
Activités de fabrication	99173006	9,17	43883623	24,31	143 056 629	11,33
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	9270000	0,86	22000	0,01	9 292 000	0,74
Activités extractives	258830985	23,92		0,00	258 830 985	20,50
Activités financières et d'assurances	5178310	0,48	4224990	2,34	9 403 300	0,74
Autres activités de services	102430696	9,47	3037000	1,68	105 467 696	8,35
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motos	155166363	14,34	77208192	42,78	232 374 555	18,41
Construction	28206991	2,61	1500000	0,83	29 706 991	2,35
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	3105000	0,29	0	0,00	3 105 000	0,25
Information et communication	797000	0,07		0,00	797 000	0,06
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	1039980	0,10	682000	0,38	1 721 980	0,14
Santé et activités d'action sociale	2800500	0,26			2 800 500	0,22
Transport et entreposage	214978612	19,87	965250	0,53	215 943 862	17,11
Pétrole et Gaz	10560674	0,98			10 560 674	0,84
Gardiennage	82735250	7,65	1744500	0,97	84 479 750	6,69
Total Général	1081872625	100	180488291	100	1 262 360 916	100

Le **tableau 25** fait état de la répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la branche d'activité.

Il renseigne un montant de 1 081 872 265 F CFA consacré à l'achat d'équipements de protection individuelle et 180 488 291 F CFA dépensés dans l'achat d'équipements de protection collective soit un total de 1 262 360 916 F CFA.

Relativement aux branches d'activité, le tableau révèle qu'à l'exception de l'« Agriculture, sylviculture et pêche », les autres branches d'activité affichent des dépenses en équipement individuelle plus accrues que celles consacrées aux équipements de protection collective.

En outre, les établissements exerçant des « Activités extractives » (258 830 985 F CFA soit 20,50% du total), du « Commerce » (232 374 555 F CFA soit 18,41% du total), du « Transport et entreposage » (215 943 862 F CFA soit 17,11%) et des « Activités de fabrication (143 056 629 F CFA soit 11,33% du total) se sont le plus illustrés en termes d'achat d'équipements de protection individuelle et collective. Ces branches à elles seules totalisent 67,35% du total soit 850 206 031 F CFA. Il importe de souligner que dans les « Activités extractives », seules des dépenses en équipement de protection individuelle ont été engagées.

La « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et Activités de remise en état » (3 105 000 F CFA soit 0,25% du total), la « Santé et activités d'action sociale » (2 800 500 F CFA soit 0,22% du total) et la « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » (1 721 980 F CFA soit 0,14% du total) bien que comptant des activités à risques ont enregistré des dépenses en équipements de protection individuelle et collective moins conséquentes.

Tableau 26 : Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la taille des établissements

Taille	Individuelle		Collective		Total
	ETS Concernés	Coût	ETS Concernés	Coût	Total Général
5 à 20	2	6 950 880		-	6 950 880
20 à 35	2	1 360 900	1	1 375 000	2 735 900
35 à 50	2	7 549 723	2	35 255 000	42 804 723
50 à 65	6	5 392 652	5	1 559 016	6 951 668
65 à 80	1	10 560 674		-	10 560 674
80 à 95	8	32 004 532	3	9 338 656	41 343 188
95 à 110	7	33 500 389	2	1 766 500	35 266 889
110 à 125	3	22 938 505	2	2 130 250	25 068 755
125 à 140	4	22 167 588	-	-	22 167 588
140 à 155	1	2 081 181	1	1 244 474	3 325 655
155 à 170	1	1 252 000	-	-	1 252 000
170 à 185	4	47 618 541	2	1 500 000	49 118 541
200 à plus	28	886 356 560	16	126 319 395	1 012 675 955
Total Général	69	1 079 734 125	34	180 488 291	1 260 222 416

Le **tableau 26** présente la répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective suivant la taille des établissements.

Les moyens de protection individuelle ont coûté 1 079 734 125 F CFA aux 69 établissements concernent. Parmi ces derniers, 28 établissements comptent chacun des effectifs de plus de 200 travailleurs et ont dépensé 886 356 560 F CFA, soit en moyenne 31 655 591 F CFA par établissement.

Les établissements comptant entre 170 et 185 travailleurs ont consacré 47 618 541 F CFA aux dépenses en moyens de protection individuelle. De même, ceux dont les effectifs se situent entre 95 et 110, 80 et 95, 110 et 125, 125 et 140 travailleurs ont dépensé chacun plus de 20 000 000 F CFA, pour un total cumulé de 110 611 014 F CFA, représentant 10,24 % du montant global.

Pour ce qui est des établissements dont les effectifs sont compris entre 95 et 110, 80 et 95, 110 et 125, 125 et 140, ils ont dépensé plus de 20 000 000 F CFA chacun pour un total de 110 611 014 F CFA soit 10,24 % du total.

Globalement les dépenses augmentent en fonction de l'effectif de l'établissement, sauf pour les établissements dont les effectifs sont compris entre 140 et 155, 155 et 170 pour lesquels les dépenses s'élèvent à plus de 1 500 000 F CFA par établissement.

Par contre, le seul établissement recensé et qui compte entre 65 et 80 travailleurs a dépensé 10 560 674 F CFA.

Les établissements qui comptent entre 20 et 35 salariés et entre 50 et 65 salariés ont dépensé chacun moins de 1 000 000 F CFA en moyenne.

Les dépenses en moyens de protection collective ont coûté 180 488 291 F CFA aux 34 établissements qui les ont engagées.

Les établissements qui comptent 200 travailleurs et plus ont dépensé plus, soit 126 319 395 F CFA pour les 16 établissements concernés. Néanmoins, les dépenses moyennes par établissement ne représentent que 7 894 962 F CFA.

Les dépenses en moyens de protection collective pour les autres établissements sont inférieures à 1 000 000 F CFA en moyenne par établissement, à l'exception des établissements dont les effectifs sont compris entre 35 et 50 et ceux pour lesquels les effectifs sont compris entre 80 et 95. Ces derniers comptabilisent chacun, respectivement, des dépenses de plus de 17 000 000 F CFA et de plus de 3 000 000 F CFA en moyenne.

Dans l'ensemble, les dépenses en moyens de protection individuelle sont largement supérieures représentant six fois plus celles destinées à la protection collective.

Tableau 27 : Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la région

ITSS	Individuelle			Collective		
	ETS Concernés	Coût (En FCFA)	Moyenne par Ets	ETS Concernés	Coût (en FCFA)	Moyenne par Ets
Dakar	23	386 113 983	16 787 564	8	21 028 182	2 628 522
Diourbel	1	518 000	518 000			
Kaolack	2	7 097 390	3 548 695			
Kédougou	3	29 538 973	9 846 324	1	1 429 000	1 429 000
Kolda	1	142 000	142 000			
Louga	3	21 540 488	7 180 163	1	1 150 000	1 150 000
Matam	1	144 000	144 000			
Saint Louis	5	23 128 221	4 625 644	4	41 313 300	10 328 325
Sédhiou	1	120 000	120 000			
Tambacounda	1	1 039 980	1 039 980	1	682 000	682 000
Thiès	16	611 198 256	38 199 891	8	109 996 913	13 749 614
Ziguinchor	3	1 291 334	430 445	2	4 888 896	2 444 448
Total Général	60	1 081 872 625	18 031 210	25	180 488 291	7 219 532

Le **tableau 27** fait état de la répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la région.

Concernant les dépenses en moyens de protection individuelle, il ressort du tableau que 60 établissements ont engagé des dépenses s'élevant à 1 081 872 625 F CFA pour un coût moyen de 18 031 210 F CFA par établissement.

Les régions affichant les coûts moyens par établissement les plus importants sont Thiès (38 199 891 F CFA), Dakar (16 787 564 F CFA), Kédougou (9 846 324 F CFA) et Louga (7 180 163 F CFA).

En revanche, les régions ayant comptabilisé les coûts moyens les plus faibles sont les suivantes : Sédhiou (120

000 F CFA), Kolda (142 000 F CFA), Matam (144 000 F CFA) et Ziguinchor (430 445 F CFA)

S'agissant des dépenses relatives aux moyens de protection collective, le tableau révèle un total de 25 établissements dont les dépenses cumulées s'élèvent à 180 488 291 F CFA soit une moyenne de 7 219 532 F CFA par établissement. Les régions présentant les coûts moyens par établissement les plus élevés sont Thiès (13 749 614 F CFA), Saint-Louis (10 328 325 F CFA), Dakar (2 628 522) et Ziguinchor (2 444 448 F CFA).

En revanche, il y a lieu de souligner que les régions de Tambacounda (682 000 F CFA), Louga (1 150 000 F CFA) et Kédougou (1 429 000 F CFA) enregistrent les plus faibles coûts moyens par établissement.

Le **graphique 6** présente la répartition des dépenses en médecine du travail selon leur nature.

En 2023, le montant global des dépenses atteint 3 462 142 469 F CFA, contre 3 200 401 896 F CFA en 2022, soit une hausse de 8,18 %.

La structure des dépenses reste dominée par la rubrique « Autres » qui concentre plus de la moitié du montant total avec 1 770 166 367 F CFA en 2023 (51,13 %) contre 2 257 708 813 F CFA en 2022 (70,54 %), soit une baisse de 21,59 %.

En revanche, les salaires du personnel médical enregistrent une forte progression :

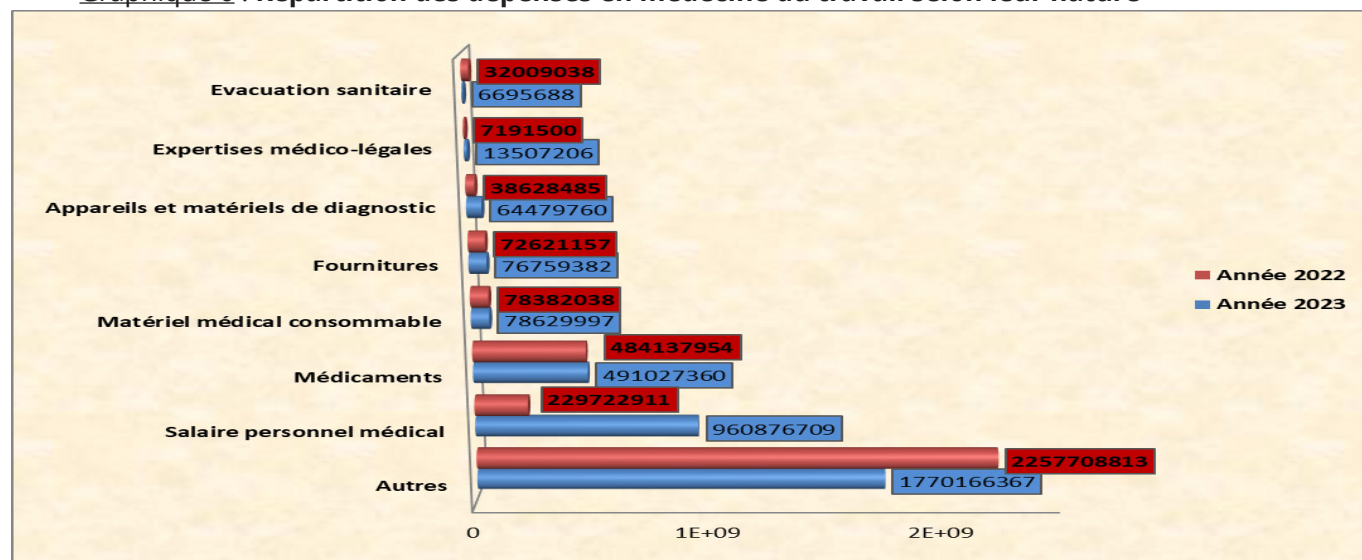
960 876 709 F CFA en 2023 (27,75 %) contre 229 722 911 F CFA en 2022 (7,18 %), soit une hausse de 318,28 %.

Les médicaments représentent 491 027 360 F CFA en 2023 (14,18 %) contre 484 137 954 F CFA en 2022 (15,13 %), traduisant une légère hausse de 1,42 %.

Les autres types de dépenses restent marginales, avec des taux inférieurs à 3 % chacun :

- Matériel médical consommable : 78 629 997 F CFA en 2023 (2,27 %) contre 78 382 038 F CFA en 2022 (2,45 %) ;
- Fournitures : 76 759 382 F CFA en 2023 (2,22 %) contre 72 621 157 F CFA en 2022 (2,27 %) ;
- Appareils et matériels de diagnostic : 64 479 760 F CFA en 2023 (1,86 %) contre 38 628 485 F CFA en 2022 (1,21 %) ;
- Expertises médico-légales : 13 507 206 F CFA en 2023 (0,39 %) contre 7 191 500 F CFA en 2022 (0,22 %) ;
- Évacuations sanitaires : 6 695 688 F CFA en 2023 (0,19 %) contre 32 009 038 F CFA en 2022 (1,00 %).

Graphique 6 : Répartition des dépenses en médecine du travail selon leur nature



Le tableau 28 fait état de la répartition des CHST selon la région et la branche d'activité.

Il ressort de ce tableau que Dakar, qui vient en première position, compte 19 CHST installés sur un total général de 39, pour 567 établissements déposants. Ces installations sont majoritairement effectuées dans les branches « Activités financières et d'assurances » (6) et « Santé et activités d'action sociale » (5).

Elles sont suivies par les branches « Autres activités de services » et « Commerce » avec 3 installations chacune.

Les régions de Kaolack, Tambacounda et Ziguinchor suivent de loin avec chacune 4 CHST pour respectivement 113, 78 et 33 établissements déposants. Ces installations sont plus nombreuses dans les « Activités financières et d'assurances » avec 3 CHST pour Kaolack et Tambacounda et 2 pour Ziguinchor.

Les régions de Diourbel et Matam ont installé chacune 2 CHST pour respectivement 44 et 21 établissements déposants. Pour Diourbel, les branches d'activité « Santé et activités d'action sociale » et « Pétrole et Gaz » ont enregistré chacune 1 CHST tout comme les branches « Autres activités de services » et « Gardiennage » pour Matam.

Les régions de Kolda, Louga, Saint-Louis et Thiès ont installé chacune 1 CHST avec respectivement 79, 152, 153 et 208 établissements déposants.

Enfin, les régions de Kaffrine, Kédougou et Sédhiou n'ont pas enregistré de CHST en 2023 au niveau des établissements déposants.

Concernant les branches d'activité, les « Activités financières et d'assurances » ont enregistré le plus grand nombre de CHST (15) pour un total de 39. Elle est suivie par la branche « Santé et activités d'action sociale » avec 8 CHST, les « Autres activités de services » avec 5 CHST, « Commerce » avec 4 CHST, « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » et « Gardiennage » chacune avec 1 CHST.

Le **tableau 29** donne la répartition des services de médecine du travail selon la région et la branche d'activité.

La région de Dakar a enregistré 30 services de médecine du travail sur un total de 58, soit 51,72%.

Elle est suivie par les régions de Thiès (10), Saint-Louis (06), Louga (03), Kolda, Matam, Tambacounda et Ziguinchor avec chacune 2 services de médecine du travail.

Les branches d'activité « Arts, spectacles et loisirs » et « Boulangeries » se distinguent avec respectivement 2 services de médecine du travail créés pour 4 établissements déposants et 1 pour 2 établissements déposants, soit 50% de taux de couverture chacune.

Elles sont suivies par la branche « Activités de services administratifs et d'appui » avec 6 services de médecine du travail créés pour 21 établissements déposants, soit 28,57% de taux de couverture.

Ensuite, les branches « Activités financières et d'assurances », « Collectivités territoriales », « Activités d'hébergement et de restauration » et « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » ont respectivement dénombré 3, 1, 8 et 2 services de médecine du travail créés pour 23, 8, 68 et 18 établissements déposants soit 13,04% , 12,50%, 11,76% et 11,11% de taux de couverture.

Les branches « Commerce », « Construction », « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état », « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », « Activités extractives » et « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » ont enregistré respectivement 1 service de médecine du travail pour 12 établissements déposants, 1 pour 39 établissements déposants, 1 pour 14 établissements déposants, 2 pour 39 déposants, 4 pour 84 déposants et 4 pour 94 déposants, soit 8,33% , 7,14% , 5,13% , 4,76% et 4,26% de taux de couverture.

Enfin, les branches telles que « Éducation », « Information et communication », « Nettoyement », « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation », « Santé et activités d'action sociale », « Transport et entreposage », « Pétrole et Gaz » et « Gardiennage » avec respectivement 6, 16, 2, 2, 30, 2, 14 et 3 établissements déposants n'ont enregistré aucun service de médecine du travail.

Tableau 28 : Répartition des CHST selon la région et la branche d'activité

Branche d'activité	Dakar	Diourbel	Kaffrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Louga	Matam	Saint Louis	Sédhiou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Total Général
Activités financières et d'assurances	6			3			1				3		2	15
Santé et activités d'action sociale	5	1									1	1		8
Autres activités de services	3							1					1	5
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	3												1	4
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux				1		1								2
Gardiennage								1	1					2
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	1													1
Transport et entreposage	1													1
Pétrole et Gaz		1												1
Total Général	19	2		4		1	1	2	1		4	1	4	39
ETS déposants par ITSS	567	44	14	113	8	79	152	21	153	33	78	208	33	1 503

Tableau 29 : Répartition des services de médecine du travail selon la région et la branche d'activité

Branche d'activité	Dakar	Kédougou	Kolda	Longa	Matam	Saint-Louis	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Total	ETS Déposants	%
Agriculture, sylviculture et pêche	7					1		1		9	574	1,57
Activités d'hébergement et de restauration	7		1							8	68	11,76
Activités de fabrication	4			2	1				1	8	222	3,60
Activités de services administratifs et d'appui	2						1	3		6	21	28,57
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	2					1		1		4	94	4,26
Activités extractives	1	1	1			1				4	84	4,76
Activités financières et d'assurances						3				3	23	13,04
Activités immobilières	1							2		3	140	2,14
Activités professionnelles, scientifiques et techniques				1					1	2	18	11,11
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1						1			2	39	5,13
Arts, spectacles et loisirs								2		2	4	50
Autres activités de services	1				1					2	66	3,03
Boulangeries	1									1	2	50
Collectivités territoriales								1		1	8	12,50
Commerce	1									1	12	8,33
Construction	1									1	39	2,56
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1									1	14	7,14
Éducation											6	
Information et communication											16	
Nettoyement											2	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation											2	
Santé et activités d'action sociale											30	
Transport et entreposage											2	
Pétrole et Gaz											14	
Gardiennage											3	
Total Général	30	1	2	3	2	6	2	10	2	58	1 503	3,86

6 - Dialogue social



Tableau 30 : Répartition des établissements ayant un personnel syndiqué selon la branche d'activité et la région

Branche d'activité	Dakar	Diorbél	Kaffrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Longa	Matam	Saint-Louis	Sédhiou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Total	ETS Dépositants	Taux (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	1								2					3	23	13,04
Activités d'hébergement et de restauration	2								3			2		7	94	7,45
Activités de fabrication	1						1		0			1	1	4	18	22,22
Activités de services administratifs et d'appui															6	
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1											1		2	39	5,13
Activités extractives																
Activités financières et d'assurances	12	1		5		3	3		2	1	1	4	1	33	68	48,53
Activités immobilières															16	
Activités professionnelles, scientifiques et techniques															2	
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire															2	
Arts, spectacles et loisirs															2	
Autres activités de services	5						1	1						8	222	3,6
Boulangeries															30	
Collectivités territoriales															2	
Commerce	15			2			2		1		1	2		23	574	4,01
Construction	1							1				1		3	84	3,57
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1													1	8	12,5
Éducation	1	5		1		1	1		3			29		41	140	29,29
Information et communication	1									1				2	14	14,29
Nettolement															3	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	1						1		1					3	12	25
Santé et activités d'action sociale								1	1					3	66	4,55
Transport et entreposage	1										1	2		4	21	19,05
Pétrole et Gaz	1													1	39	2,56
Gardiennage	1							1	3					5	14	35,71
Total Général	45	7		8		4	9	4	16	2	3	45	2	145		
ETS dépositants par ITSS	567	44	14	113	8	79	152	21	153	33	78	208	33	1503		
Taux (en %)	7,94	15,91		7,08		5,06	5,92	19,05	10,46	6,06	3,85	21,63	6,06			

Le **tableau 30** donne la répartition des entreprises ayant un personnel syndiqué selon la branche d'activité et la région.

Sur les 145 établissements dont le personnel est syndiqué, les régions de Dakar et Thiès comptent chacune 45 établissements (soit 31,03%), suivies par les régions de Saint-Louis et de Louga avec respectivement 16 établissements (soit 11,03%) et 9 établissements (soit 6,21%).

Les régions de Kaolack et Diourbel comptent respectivement 8 (5,52%) et 7 (4,83%) établissements ayant en leur sein un personnel syndiqué. Les régions de Kolda et Matam ont enregistré chacune 4 établissements ayant un personnel syndiqué, soit 2,76%.

La région de Tambacounda a dénombré 3 établissements ayant un personnel syndiqué soit 2,07%. Pour ce qui est des régions de Sédhiou et Ziguinchor, elles ont comptabilisé le même nombre d'établissements ayant un personnel syndiqué, soit 2 établissements (1,38% du total).

Une analyse selon la branche d'activité révèle que l'« Education » a enregistré le plus grand nombre d'entreprises ayant un personnel syndiqué, soit 41 établissements, ce qui représente 28,27% du total.

Ensuite, viennent les établissements relevant des branches « Activités financières et d'assurances » et « Commerce » avec 33 unités (22,75%) et 23 unités (15,86%).

De même, il a été noté un taux relativement significatif pour les établissements exerçant au niveau des « Autres activités de services » avec 8 unités soit 5,52% ainsi que ceux intervenant dans le secteur des « Activités d'hébergement et de restauration » avec 7 unités (4,83%) et le secteur du « Gardiennage » avec 5 unités (3,45%).

Des taux moins importants sont enregistrés entre autres dans les branches « Activités de fabrication » et « Transport et entreposage » avec chacune 4 unités, soit 2,76%.

Dans la même dynamique, les branches « Agriculture, sylviculture et pêche », « Construction », « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » et « Santé et activités d'action sociale » ont enregistré chacune 3 unités, soit 2,07%. Il en est ainsi pour les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » ; « Activités extractives » puis des activités de l'« Information et communication » avec 2 unités chacune, soit 1,38%.

Enfin, les branches « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état » et « Pétrole et Gaz » ont enregistré le taux le moins important 0,68%, soit chacun un établissement ayant un personnel syndiqué.

Tableau 31 : Répartition des établissements ayant un personnel syndiqué selon leur taille

Taille	ETS concernés	Nombre d'ETS syndiqués	Taux (en %)
Moins de 5	658	10	1,52
5 à 20	558	54	9,68
20 à 35	104	21	20,19
35 à 50	35	6	17,14
50 à 65	13	5	38,46
65 à 80	4	4	100
80 à 95	14	8	57,14
95 à 110	12	3	25
110 à 125	5	2	40
125 à 140	4	3	75
140 à 155	1	1	100
155 à 170	1	1	100
170 à 185	6	4	66,67
200 à plus	41	22	53,66
Nr	47	1	2,13
Total Général	1 503	145	9,65

Le **tableau 31** fait état de la répartition des établissements déposants ayant un personnel syndiqué selon leur taille.

Ainsi, le tableau révèle un total de 145 établissements dont tout ou une partie de leur personnel est syndiqué.

Un taux de 100% des unités a été noté dans le cas des établissements déposants de taille comprise entre 65 et 80 travailleurs, 140 et 165 travailleurs et 155 et 170 travailleurs. Néanmoins, il faut relever que le nombre d'établissements concernés n'est pas assez élevé (4 et 1).

En outre, il a été noté des taux de 75% pour les établissements de 125 à 140 travailleurs, de 66,67% pour les établissements de 170 à 185 travailleurs, de 57,14% pour les établissements de 80 à 95 travailleurs, de 53,66% pour les établissements de plus de 200 travailleurs et de 40% pour les établissements de 110 à 125 travailleurs.

Les taux sont de 38,46%, 25%, 20,19% et 17,14% respectivement pour les établissements de 50 à 65, de 95 à 110, de 20 à 35 et de 35 à 50 travailleurs.

Par ailleurs, le taux de syndicalisation est de 9,68% pour les établissements de 5 à 20 travailleurs, ce qui dénote que parmi les 558 établissements concernés 54 seulement ont des travailleurs qui sont syndiqués.

Les établissements de moins de 5 travailleurs ont enregistré un taux de 1,52%, signalant ainsi que seuls 10 établissements ont un personnel syndiqué sur les 658 unités concernées.

Tableau 32 : Répartition selon la taille des établissements assujettis ou non à la désignation de délégués du personnel

Taille	Nombre d'élection de délégués du personnel	Etablissements déposants	Taux de conformité
Moins de 5	5	658	0,76
5 à 20	24	558	4,3
20 à 35	14	104	13,46
35 à 50	3	35	8,57
50 à 65	6	13	46,15
65 à 80	2	4	50
80 à 95	5	14	35,71
95 à 110	3	12	25
110 à 125	2	5	40
125 à 140	4	4	100
140 à 155	1	1	100
155 à 170	0	1	0
170 à 185	2	6	33,33
200 à plus	18	41	43,9
Nr	1	47	2,13
Total Général	90	1503	5,99

Le **tableau 32** fait état de la répartition, selon la taille, des établissements assujettis ou non à la désignation de délégués du personnel.

Sur un total de 1 503 établissements, seuls 90 ont organisé des élections, soit un taux global de conformité de 5,99 %.

Selon la taille, l'examen révèle une nette disparité entre établissements. En effet, dans les petites structures (moins de 20 travailleurs), les établissements ayant désignés des délégués du personnel représentent, par rapport au total de chaque groupe, 0,76 % pour les unités de moins de 5 travailleurs et 4,3 % pour les unités ayant [5 ; 20] travailleurs.

Dans les établissements de taille moyenne, en particulier à partir de 50 travailleurs, les taux atteignent dans certains cas près de 50 %.

Dans les grandes entreprises, la situation est plus contrastée. La tranche des établissements présentant un personnel situé entre 140 et 155 travailleurs, avec un seul établissement déposant, affiche un niveau de conformité de 100 %. Mais les taux fluctuent.

Globalement, les données révèlent que le respect de la réglementation est plus noté dans les structures de grande taille. Toutefois, le taux global demeure très bas.

7 - Conditions de travail



Tableau 33 : Répartition des établissements selon le mode d'organisation du travail et la branche d'activité

Branche d'activité	Équipes Alternées	Journée continue	Journée Discontinue	Total	%
Agriculture, sylviculture et pêche		15	8	23	1,53
Activités d'hébergement et de restauration	48	32	14	94	6,25
Activités de fabrication	3	8	7	18	1,2
Activités de services administratifs et d'appui		5	1	6	0,4
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux		30	9	39	2,59
Activités extractives	2	1	1	4	0,27
Activités financières et d'assurances		56	12	68	4,52
Activités immobilières		8	8	16	1,06
Activités professionnelles, scientifiques et techniques		2		2	0,13
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire		2		2	0,13
Arts, spectacles et loisirs		1	1	2	0,13
Autres activités de services	9	146	67	222	14,77
Boulangeries	8	16	6	30	2
Collectivités territoriales	1		1	2	0,13
Commerce	143	308	123	574	38,19
Construction	3	58	23	84	5,59
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1	6	1	8	0,53
Éducation	2	84	54	140	9,31
Information et communication	1	10	3	14	0,93
Nettoyement	1	1	1	3	0,2
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation		5	7	12	0,8
Santé et activités d'action sociale	9	39	18	66	4,39
Transport et entreposage	2	10	9	21	1,4
Pétrole et Gaz	29	9	1	39	2,59
Gardiennage	9	4	1	14	0,93
Total Général	271	856	376	1 503	100
ETS concernés	18	57	25	100	

Le **tableau 33** présente la répartition des établissements selon le mode d'organisation du travail et la branche d'activité.

Les trois principaux modes d'organisation du travail sont utilisés à des proportions différentes par les établissements :

- le travail par équipes alternées (271 établissements soit 56,65%) ;
- le travail en journée continue (856 soit 25,02%) ;
- et le travail en journée discontinue (376 soit 18,03%), pour un total de 1 503 **établissements**.

L'examen des données par branche d'activité montre de fortes disparités entre les établissements pour ce qui est du choix du mode d'organisation du travail.

Ainsi les établissements relevant du « Commerce » (53,66%), des « Autres activités de services » **(65,77%)**, de la « Construction » (69,05%) et de l'« Éducation » **(60%) ont largement privilégié la Journée continue**.

Le recours au travail par Équipes alternées reste généralement faible dans la plupart des branches mais significatif dans les branches « Pétrole et gaz » **(74,36%)** et « **Activités d'hébergement et de restauration** » **(51,06% établissements)**

Enfin, les établissements relevant de la branche « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » affiche une préférence pour la journée discontinue soit 58,33%.

Globalement, le tableau illustre une forte préférence du travail en journée continue, mais avec des spécificités sectorielles qui traduisent les réalités propres à chaque branche.

Le **tableau 34** porte sur la répartition des heures perdues du fait des absences selon la branche d'activité et le motif.

Les absences ont rapporté par 83 établissements pour un total cumulé de 15 110 593 heures. Ces absences couvrent tous les cas d'absence prévus (autorisées et non autorisées).

Les congés payés constituent de loin la première cause d'absence avec 7 150 617 heures perdues, représentant 47,32 % de la totalité des heures d'absence recensées.

Les absences pour cause de maladie et de maternité suivent respectivement avec 290 176 et 128 595 heures perdues.

À l'échelle des branches d'activité, celle des « Autres activités de services » est en première position avec 598 241 heures perdues suivie du « Commerce » qui enregistre 445 580 heures et des « Activités extractives » qui comptent 342 740 heures perdues.

D'autres branches telles que les « Activités de fabrication » (277 580 heures), les « Activités financières et d'assurances » (254 426), la « Santé et activités d'action sociale » (243 576) et l'« Agriculture, sylviculture et pêche » (154 624) affichent également des volumes significatifs.

Par rapport aux motifs d'absence, la maladie affiche des niveaux élevés dans les branches « Autres activités de services » (69 997), « Activités extractives » (45 908), « Activités de fabrication » (44 094) et dans le « Commerce » (30 594).

Les absences pour maternité, quant à elles, sont plus fréquentes dans les branches « Autres Activités de service » (35 286), « Activités financières et d'assurances » (16 640) et « Santé et activités d'actions sociales » (15 984).

Les absences pour permission sont notées essentiellement au niveau:

- de la « Santé et activités d'action sociale » (39 192) ;
- des « Autres activités de service » (23 607) ;
- du « Commerce » (20 239) ;
- de l'« Agriculture, sylviculture et pêche » (19 181).

Enfin, les « Accidents du Travail » et les « Absences pour mise à pied » avec respectivement 19 355 et 7 787 heures perdues ont enregistré les plus faibles volumes d'heures d'absence.

Tableau 34 : Répartition des heures perdues du fait des absences selon la branche d'activité et le motif

Branche d'activité	ETS Concernés	Congés payés	Repos compensateurs	Maternité	Maladie	Accident de travail	Mise à pied	Permission	Absences non autorisées	Autres	Totaux
Agriculture, sylviculture et pêche	4	114 121		9 529	9 350	427	88	19 181	1 848	80	154 624
Activités d'hébergement et de restauration	4	81 032	1 304	7 757	20 022	997	623	1 348		7 696	120 779
Activités de fabrication	5	210 640	8	3 680	44 094	2 704	208	10 378	1 148	4 720	277 580
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	4	5 150 385	7 236 626	9 408	5 672		160	1 726	26		12 404 003
Activités extractives	2	275 368		5 928	45 908	4 768	208	7 128	1 024	2 408	342 740
Activités financières et d'assurances	10	219 698	1 322	16 640	10 678	2	123	4 008		1 955	254 426
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1	8 568		952	4 320			3 544	2 080	272	19 736
Autres activités de services	10	435 421	3 120	35 286	69 997	1 186	2 094	23 607	22 735	4 795	598 241
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	16	332 656	1 700	9 375	30 594	2 681	1 340	20 239	14 203	32 792	445 580
Construction	5	12 879	2 920	616	3 054	1 702	440	2 466	1 241		25 318
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1	11 440		888	4 592	1 920	168	18 816	56		37 880
Éducation	4	7 976		8 681	2 520			1 629	552	312	21 670
Information et communication	1			2	2		2	10			16
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	2	15 088	3 248	1 009	1 976		24	896			22 241
Santé et activités d'action sociale	3	169 944		15 984	17 184			39 192		1 272	243 576
Transport et entreposage	6	43 998		2 860	18 605	248	1 829	3 631	1 481		72 652
Pétrole et Gaz	2	9 875			784			96			10 755
Gardiennage	3	51 528	1 584		824	2 720	480	1 584	56		58 776
Total 2023	83	7 150 617	7 251 832	128 595	290 176	19 355	7 787	159 479	46 450	56 302	15 110 593
%			47	48	1	2			1		

8 - Obstacles rencontrés par les établissements déposants de DASMO et de bilan social



Tableau 35 : Répartition des jours de congé selon la branche d'activité

Branche d'activité	ETS Concernés	PERMANENT	DÉPARTCONGÉ	JOURSCONGÉ
Agriculture, sylviculture et pêche	3	5 102	519	83 736
Activités d'hébergement et de restauration	5	4 560	306	5 667
Activités de fabrication	4	8 744	554	13 311
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	5	10 211	411	2 730
Activités extractives	2	18 222	1 379	29 455
Activités financières et d'assurances	9	20 163	6 324	30 628
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1		69	1 071
Autres activités de services	11	16 897	798	11 003
Commerce	15	17 123	1 985	60 144
Construction	5	507	335	4567
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1		56	201
Éducation	3	2 071	127	1 366
Information et communication	1	1	1	90
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	2	872	119	3 086
Santé et activités d'action sociale	2	4 769	311	6 720
Transport et entreposage	6	5 858	1 004	12 999
Pétrole et Gaz	2	905	66	1 591
Gardiennage	2	907	150	1 987
Total Général	79	116 912	14 514	270 352

Le **tableau 35** fait état de la répartition des jours de congé suivant la branche d'activité.

Il ressort de l'analyse que les 116 912 travailleurs permanents des 79 établissements seuls 14 514 travailleurs ont bénéficié de congé pour un total de 270 352 jours .

Selon la branche d'activité, les « Activités financières et d'assurances » se démarquent avec un nombre de départs en congé qui atteint 6 324 travailleurs, suivies par le « Commerce » qui compte 1 985 départs en congé et les « Activités extractives » avec 1 379 départs ; le « Transport et entreposage » enregistre pour sa part 1 004 départs en congé. Le cumul des départs en congés de ces quatre (4) branches est de 10 692 soit 73,67% du total des travailleurs.

L'« Agriculture, sylviculture et pêche » avec 83 736 jours pour 5 102 travailleurs permanents n'a enregistré que 519 départs. Cette branche est suivie par le « Commerce » avec 60 144 jours pour 17 123 travailleurs permanents dont seulement 1 985 départs.

Les « Activités financières et d'assurances » enregistrent 30 628 jours de congé pour 6 324 travailleurs (pour un total au niveau de la branche de 20 163 travailleurs) et les « Activités extractives » avec 29 455 jours pour 1 379 travailleurs bénéficiaires de congés (avec un total au niveau de la branche de 19 181 permanents).

Tableau 36 : Répartition des établissements selon la nature de l'obstacle et le niveau de gravité

Nature obstacles	NIVEAU DE GRAVITÉ										Total
	Sans objet		Pas un obstacle		Obstacle mineur		Obstacle majeur		Ne sait pas		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Pénurie de qualification	191	22,96	249	30,86	216	26,54	82	10,1	31	3,93	769
Coût de l'énergie	108	12,98	134	16,6	167	20,52	404	49,75	19	2,41	832
Coût des matières premières	207	24,88	160	19,83	106	13,02	313	38,55	21	2,66	807
Coût de la main d'œuvre	87	10,46	224	27,76	218	26,78	261	32,14	24	3,05	814
Coût des équipements	101	12,14	140	17,35	141	17,32	411	50,62	19	2,41	812
Insuffisance des commandes	205	24,64	161	19,95	142	17,44	246	30,3	34	4,31	788
Manque de débouchés	306	36,78	171	21,19	93	11,43	126	15,52	42	5,33	738
Réglementations administratives	123	14,78	174	21,56	222	27,27	257	31,65	19	2,41	795
Concurrence déloyale	135	16,23	132	16,36	109	13,39	417	51,35	29	3,68	822
Autres à préciser	2	0,24	2	0,25	7	0,86	6	0,74	3	0,38	20

Le **tableau 36** fait état de la répartition des établissements selon la nature de l'obstacle et le niveau de gravité.

Le niveau de réponse des établissements déposants varie selon l'obstacle pointé. Ainsi, on a coût de l'énergie (832 établissements), la concurrence déloyale (822 établissements), le coût de la main d'œuvre (814 établissements), le coût des équipements (812 établissements) et le coût des matières premières (807 établissements).

Il est à relever que l'essentiel des établissements interrogés sur les points précités les perçoivent comme des obstacles majeurs.

En effet, relativement au coût de l'énergie, 49,75% des 832 répondants le considèrent comme étant un obstacle majeur. Parmi les 822 répondants qui se sont prononcés sur la concurrence déloyale, 51,35% l'assimilent à un obstacle majeur. Le coût de la main d'œuvre est indexé comme obstacle majeur par 32,14% des 814 répondants à cette question. Pour le coût des équipements, il est désigné comme obstacle majeur par 50,62% des 812 établissements répondants. Concernant le coût des matières premières, ils sont 38,55% sur 807 établissements à le considérer comme un obstacle majeur.

La réglementation administrative, l'insuffisance des commandes, la pénurie des qualifications et le manque de débouchés ont été cités comme obstacles mais à des proportions moindres par rapport aux cas précités.

L'essentiel des établissements (30,86%) qui se sont prononcés sur la pénurie de qualification ne la considère pas comme étant un obstacle.

Quant à l'insuffisance des commandes et le manque de débouchés, ils sont respectivement perçus par 24,64% et 36,78% des répondants comme étant sans objet.

Enfin, les réglementations administratives constituent un obstacle majeur pour l'essentiel des établissements répondants qui ont renseigné cette rubrique (31,65%).

Le **tableau 37** donne la répartition des établissements déposants selon les branches d'activité et les obstacles majeurs rencontrés.

Il en ressort que 417 obstacles sont liés à la concurrence déloyale, principalement relevés dans le « Commerce » (45,80%), les « Activités d'hébergement et de restauration » (11,51%) et les « Autres activités de services » (9,59%).

Le coût des équipements constitue un obstacle majeur pour 411 établissements, dont 36,25% dans le « Commerce », 11,44% dans les « Activités d'hébergement et de restauration » et 10,46% dans les « Autres activités de services ».

Le coût de l'énergie est signalé par 404 établissements, en grande partie dans le « Commerce » (40,59%), suivi des « Activités d'hébergement et de restauration » (13,12%), des « Autres activités de services » (8,91%), du « Pétrole et gaz » (5,94%) et des « Boulangeries » (5,45%).

De même, le coût des matières premières touche 313 établissements, surtout le « Commerce » (33,87%), les « Activités d'hébergement et de restauration » (13,42%), la « Construction » (8,95%), les « Autres activités de services » (8,63%) et les « Boulangeries » (7,35%).

Le coût de la main-d'œuvre est cité par 261 établissements, dont 34,48% dans le « Commerce », 12,64% dans les « Activités d'hébergement et de restauration », 10,34% dans les « Autres services », 8,05% dans le « Pétrole et gaz » et l'« Éducation » pour chacun.

Par ailleurs, l'insuffisance des commandes constitue un obstacle pour 246 établissements, la réglementation administrative pour 257 établissements, la pénurie de qualification pour 82 établissements et le manque de débouchés pour 126 établissements.

Tableau 37 : Répartition des établissements déposants selon les branches d'activité et les obstacles majeurs rencontrés

Branche d'activité	Obstacles majeurs											Total
	Coût des matières premières	Coût des équipements	Insuffisance des commandes	Manque de débouchés	Réglementations administratives	Concurrence déloyale	Coût de l'énergie	Coût de la main d'œuvre	Pénurie de qualification	Autres à préciser		
Agriculture, sylviculture et pêche	5	2	3	1	4	3	8	3	0	0	0	29
Activités d'hébergement et de restauration	42	47	18	12	18	48	53	33	7	0	0	278
Activités de fabrication	12	12	8	3	8	7	12	5	3	0	0	70
Activités de services administratifs et d'appui	0	1	0	0	2	1	0	0	0	0	0	4
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1	6	1	0	5	1	3	9	2	0	0	28
Activités financières et d'assurances	1	1	2	2	3	7	2	3	1	1	0	23
Activités immobilières	4	4	1	0	3	2	4	0	0	0	0	18
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	7
Arts, spectacles et loisirs	1	1	1	0	0	1	2	0	0	0	0	6
Autres activités de services	27	43	32	11	19	40	36	27	9	2	0	246
Boulangeries	23	16	14	10	15	21	22	13	6	0	0	140
Commerce	106	149	112	55	122	191	164	90	30	1	0	1020
Construction	28	35	23	12	18	22	19	13	4	0	0	174
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	3	2	2	1	1	0	3	2	0	0	0	14
Éducation	14	25	4	5	11	23	21	21	6	0	0	130
Gardiennage	4	5	4	4	4	7	4	5	1	2	0	40
Information et communication	3	2	2	1	0	1	4	1	1	0	0	15
Nettoyement	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	2
Pétrole et Gaz	22	22	3	0	1	22	24	21	0	0	0	115
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	2	4	1	1	5	2	2	2	0	0	0	19
Santé et activités d'action sociale	10	26	8	6	14	13	16	11	11	0	0	115
Transport et entreposage	4	7	5	1	3	4	4	2	0	0	0	30
Total Général	313	411	246	126	257	417	404	261	82	6	0	30

Tableau 38 : Répartition des établissements déposants selon leur taille et leurs obstacles majeurs rencontrés

Taille	Obstacles majeurs										
	Concurrence déloyale	Coût des équipements	Coût de l'énergie	Coût des matières premières	Coût de la main d'œuvre	Réglementations administratives	Insuffisance des commandes	Manque de débouchés	Pénurie de qualification	Autres à préciser	
0 à 5	191	187	170	134	95	151	149	80	35	1	
5 à 20	158	147	157	121	113	64	63	29	26		
20 à 35	20	25	26	21	18	15	12	9	6		
35 à 50	12	9	10	8	8	7	5	3	1		
50 à 65	6	6	3	2	5	2	3	1	4		
65 à 80	0		1			1					
80 à 95	3	5	7	3	3	3	1	0	2	2	
95 à 110	4	4	3	4	3	2	4	1	1	1	
110 à 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
125 à 140	3	4	3	3	1	0	0	0	1	0	
140 à 155	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	
155 à 170	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	
170 à 185	1	2	2	1	0	0	0	0	1	1	
200 à plus	10	13	11	9	8	4	1	0	2	0	
NR	7	8	9	6	6	7	7	2	2	0	
Total Général	417	411	404	313	261	257	246	126	82	6	

Le **tableau 38** donne la répartition des établissements déposants selon leur taille et leurs obstacles majeurs rencontrés.

Il révèle qu'en 2023, les établissements ont plus considéré la Concurrence déloyale, le Coût des équipements et le Coût de l'énergie comme obstacle majeur avec respectivement 417, 411 et 404 réponses pointant ces rubriques. Il est à noter que ces obstacles majeurs ont plus touché les établissements de 0 à 20 travailleurs.

Ensuite, le Coût des matières premières, le Coût de la main d'œuvre, les Réglementations administratives et l'Insuffisance des commandes sont considérés comme obstacle majeur par respectivement 313, 261, 257 et 246 établissements. Les établissements de taille supérieure à 65 travailleurs sont moins affectés par ces obstacles.

Enfin, le Manque de débouchés (126) et la Pénurie de qualification (82) sont les obstacles majeurs qui ont affecté le moins les établissements.

Tableau 39 : Répartition des établissements exprimant leur besoin en formation et /ou en perfectionnement selon la branche d'activité

Branche d'activité	Besoin en formation			Besoin en perfectionnement		
	ETS Concernés	Oui	Taux (en %)	ETS Concernés	Oui	Taux (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	22	6	27.27	22	6	27.27
Activités d'hébergement et de restauration	83	26	31.33	83	26	31.33
Activités de fabrication	16	9	56.25	16	9	56.25
Activités de services administratifs et d'appui	6	1	16.67	6	1	16.67
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	30	14	46.67	30	14	46.67
Activités extractives	4	2	50.00	4	2	50.00
Activités financières et d'assurances	58	27	46.55	58	27	46.55
Activités immobilières	16	1	6.25	16	1	6.25
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2	1	50.00	2	1	50.00
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2	1	50.00	2	1	50.00
Arts, spectacles et loisirs	2			2		
Autres activités de services	210	60	28.57	210	60	28.57
Boulangeries	17	3	17.65	17	3	17.65
Collectivités territoriales	1	1	100	1	1	100
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	460	102	22.17	460	102	22.17
Construction	70	13	18.57	70	13	18.57
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	8	3	37.50	8	3	37.50
Éducation	116	36	31.03	116	36	31.03
Information et communication	13	2	15.38	13	2	15.38
Nettoyement	3	1	33.33	3	1	33.33
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	10	5	50.00	10	5	50.00
Santé et activités d'action sociale	59	19	32.20	59	19	32.20
Transport et entreposage	21	4	19.05	21	4	19.05
Pétrole et Gaz	39	30	76.92	39	30	76.92
Gardiennage	11	5	45.45	11	5	45.45
Total Général	1279	372	29.09	1279	372	29.09

Le **tableau 39** indique la répartition des établissements exprimant leur besoin de formation et/ou de perfectionnement selon la branche d'activité.

Les établissements relevant des branches « Collectivités territoriales », « Pétrole et gaz » et « Activités de fabrication » ont en termes de proportion, plus que ceux des autres branches d'activité, exprimé un besoin en formation et en perfectionnement avec respectivement 100%, 76,92% et 56,25%.

Ensuite, les établissements des branches « Activités extractives », « Activités professionnelles, scientifiques et techniques », « Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire » et « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » ont exprimé leur besoin avec un taux de 50% dans chacune de ces branches.

Enfin, au niveau des branches « Commerce » (22,17%), « Autres activités de services » (28,57%) et l'« Éducation » (31,03%) les établissements ont exprimé des besoins en formation et perfectionnement, mais affichent les taux les moins importants.

Conclusion

L'exploitation des DASMO et des bilans sociaux en 2023 permet de confirmer ou de relativiser certaines tendances qui se sont dégagées au cours des années précédentes.

En termes de dépôt, il est noté en 2018 un nombre de 1127 déposants, 738 en 2020, 1038 en 2021 et 1162 en 2022. Il apparaît donc un nombre de dépôts tournant généralement autour de 1000 établissements déposants. Ce niveau de dépôts est en deçà de celui enregistré en 2023 qui est de 1503 unités. Cette situation pourrait s'expliquer par la campagne de sensibilisation et de formation menée au cours de cette année.

Sur différentes années, il est aussi possible de remarquer que les effectifs de travailleurs sont plus importants au niveau de la branche « Commerce » en ce qui concerne les travailleurs permanents. On note de même, pour ce qui est des travailleurs extérieurs, la branche « Activité extractives » en emploie une grande proportion.

Ces comparaisons plus affinées entre les différentes années, peuvent permettre d'avoir, avec un niveau de fiabilité plus élevé, les tendances davantage proches de la réalité et de s'orienter vers la détermination des facteurs explicatifs de la normalité constatée et des variations ponctuelles, structurelles ou cycliques.

Le dispositif de production et de renforcement des statistiques au niveau de l'Administration du Travail permet d'espérer, avec l'appui des cadres nationaux, une amélioration de la qualité des données et la prise en charge d'indicateurs pertinents non encore renseignés en matière de travail, de sécurité sociale, de sécurité et santé au travail et de main-d'œuvre conformément aux standards nationaux et internationaux.

Maquette et impression :

Lalima Éditions, *communication@lalima.sn ; www.lalima.sn*



Avenue Birago DIOP- Point E
4ème étage -

Tél. : 33 823 98 76

Site WEB : www.dgtss.gouv.sn